

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VI

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. Jean NOURY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Jacques Bordeneuve, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Ahmed Abdallah, secrétaires ; Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Florian Bruyas, Georges Cogniot, André Cornu, Mmes Suzanne Crémieux, Renée Dervaux, MM. André Diligent, Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Jean Filippi, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre-René Mathey, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Jacques Pelletier, Hector Peschaud, Gustave Philippon, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Mme Jeannette Thorez-Vermeersch, MM. René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexe 22), 2084 et in-8° 567.

Sénat : 24 et 25 (tomes I, II et III, annexe 23) (1966-1967).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
I. — Le budget du Ministère de la Jeunesse et aux Sports pour 1967	7
II. — Le développement de l'activité physique durant la vie scolaire et universitaire	11
A. — Les formules traditionnelles d'éducation	11
1. Les effectifs du secteur scolaire et universitaire	11
2. Les horaires	13
3. Les professeurs	13
4. Les installations	16
5. L'éducation physique et le sport scolaire et universitaire.	19
a) L'enseignement primaire	19
b) L'enseignement secondaire	20
c) L'enseignement supérieur	23
B. — Les formules nouvelles d'association de la culture intellectuelle, d'une part, du plein air et du sport, d'autre part	24
1. Les classes à mi-temps et à horaire aménagé	24
2. Les classes de neige	27
III. — La jeunesse	28
A. — La jeunesse dans la cité	28
B. — La jeunesse, le sport et le plein air	30
1. Activités sportives et de plein air	30
a) Encadrement	30
b) Activités physiques, sportives et de plein air	34
c) Développement des différents sports	35
d) L'équitation	41
e) Technique sportive et contrôle médical	43

B. — La jeunesse, le sport et le plein air (<i>suite</i>) :	
2. Education populaire.....	44
a) Encadrement.....	45
Le Fonjep	47
b) Les actions d'Education populaire.....	47
Les Maisons des Jeunes et de la Culture.....	48
Les Auberges de jeunesse.....	49
Les Foyers de Jeunes travailleurs.....	51
Cotravaux	52
Cogedep	52
Camps et colonies de vacances.....	53
Centres aérés	55
C. — La jeunesse dans la vie internationale.....	55
1. Jeux olympiques de Grenoble.....	56
2. Jeux olympiques de Mexico.....	58
3. Jeux du Pacifique.....	59
4. Jeux méditerranéens à Tunis.....	60
5. Relations sportives avec les pays étrangers.....	61
6. L'Office franco-allemand.....	61
7. L'Office européen de la jeunesse.....	63
IV. — <i>Jeunesse et loisir</i>	65
1. Information des jeunes. — O.R.T.F.....	65
2. La délinquance juvénile.....	66
V. — <i>Equipement sportif de la région parisienne</i>	69
Conclusions	72

Mesdames, Messieurs,

C'est le budget d'un Ministère que votre Rapporteur a l'honneur de vous présenter et non, comme les années précédentes, celui d'un Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

La première question que nous avons donc à nous poser est celle de savoir dans quelle mesure ce changement de structure entraînera une modification profonde de l'action gouvernementale.

Remarquons, d'abord, que les problèmes de la jeunesse intéressent de nombreux Ministères ; citons les plus importants : le Ministère de l'Education nationale et celui des Affaires culturelles. Mais il en est d'autres encore, le Ministre a pu noter, en Commission, que les problèmes de la jeunesse intéressaient 11 Ministres.

Votre Commission considère qu'il est souhaitable qu'un Ministère ait la responsabilité de l'ensemble des problèmes de la jeunesse, qu'une équipe de fonctionnaires réfléchisse sous l'autorité d'un Ministre à ces questions, élabore une politique et la propose au Gouvernement.

Notons, en second lieu, que les problèmes des sports et les problèmes de la jeunesse ne se recouvrent absolument pas et qu'il serait erroné de les identifier. Le sport peut être pratiqué par les jeunes et par les adultes, mais la jeunesse s'intéresse à de multiples activités autres que le sport, dont l'étude doit être la principale. On est donc amené à distinguer trois étapes dans la vie de l'homme. La première où se superposent et s'imbriquent les problèmes d'enseignement, d'éducation physique et des sports, et ceux qui sont propres à la jeunesse en général. Dans une deuxième étape, les problèmes de sport et de jeunesse sont liés au problème du travail. Enfin, dans une troisième étape subsistent seulement, mais peuvent être associés le travail, le plein air et le sport.

On constate donc l'extrême difficulté pour un Ministère de la Jeunesse d'élaborer et de définir une politique puisqu'elle met en cause un grand nombre de Ministères et qu'elle doit résoudre les problèmes de la jeunesse dans deux cas bien différents : celui où les enfants sont dans la vie active et celui où ils font des études.

La difficulté est également grande de définir la place du sport dans la formation de la jeunesse et dans ses loisirs puisque, dans un cas, c'est avec l'Education nationale que le problème doit être réglé et, dans l'autre, avec les Ministères chargés des questions de travail.

Votre Commission ne peut donc qu'approuver pleinement le Ministre d'avoir essayé de s'informer d'une façon complète et de tenter d'élaborer, sur la base de ces informations, une politique globale et cohérente avant d'agir dans des directions qui ne peuvent encore être définies. Cependant, réfléchir avant d'agir ne signifie pas que l'on doive méconnaître la valeur des actions en cours, ce qu'implique, qu'on le veuille ou non, la décision de limiter étroitement les augmentations de crédits.

C'est en fonction de ces observations générales que votre Rapporteur étudiera les documents budgétaires qui vous sont présentés.

I. — Le budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports est en légère augmentation par rapport à 1966. Les mesures nouvelles sont les suivantes :

— Personnel	+ 8.707.960 F.
— Matériel et fonctionnement	+ 5.965.246 F.
— Interventions publiques	+ 26.157.800 F.

Les crédits proposés pour 1967, aux titres III et IV, atteignent 542.880.782 F contre 486.455.370 F.

La dépense en capital est également en très légère augmentation nominale : 408 millions en autorisations de programme contre 390 millions en 1966.

Ces deux augmentations : 10,3 % et 4,64 % ne donneront certainement pas au Ministère des moyens d'action suffisants pour accroître sérieusement ses interventions, sauf dans certains domaines, notamment du sport ; les principales augmentations portent, en effet, sur les dotations prévues pour les activités sportives de caractère international.

Votre Commission a déjà protesté contre l'insuffisance manifeste des moyens financiers mis à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, insuffisance qui exprimait et qui continue d'exprimer, alors même qu'un Ministère est créé, le peu de cas que l'on fait de la culture physique dans la formation de l'homme. Elle a déjà souligné à plusieurs reprises qu'il était contraire à toute conception saine de la vie de dissocier culture physique et culture intellectuelle. Elle ne peut donc, dans ces pages liminaires, que réaffirmer ce principe et protester avec la plus grande énergie contre l'égarement du pouvoir exécutif sur un problème aussi fondamental pour le développement de l'être humain.

Le budget de la Jeunesse et des Sports pour 1967.

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS votés pour 1966 (1).	MESURES acquises.	SERVICES votés pour 1967 (2).	MESURES NOUVELLES POUR 1967			DOTATION prévue pour 1967.
					Transferts.	Ajustements.	Total.	
	TITRE III							
	MOYENS DES SERVICES							
	<i>Personnel.</i>							
31-01	Administration centrale. — Ré- munérations principales.....	222.141	+ 75.543	297.684	»	+ 148.986	+ 148.986	446.670
31-02	Administration centrale. — In- dennités et allocations di- verses	51.000	+ 26.968	77.968	»	»	»	77.968
31-51	Jeunesse et sports. — Rému- nérations principales	211.863.507	+ 20.897.220	232.760.727	»	+ 6.703.030	+ 6.703.030	239.463.757
31-52	Jeunesse et sports. — Indem- nités et allocations diverses.	18.559.507	+ 705.830	19.265.337	»	+ 58.452	+ 58.452	19.323.789
31-91	Indennités résidentielles	37.411.587	+ 3.422.826	40.834.413	»	+ 1.181.049	+ 1.181.049	42.015.462
33-91	Prestations et versements obli- gatoires	26.815.533	+ 5.638.130	32.453.663	»	+ 616.443	+ 616.443	33.070.106
	Total pour les dépenses de personnel	292.923.275	+ 30.766.517	325.689.792	»	+ 8.707.960	+ 8.707.960	334.397.752

<i>Matériel et fonctionnement des Services.</i>								
34-51	Jeunesse et sports. — Rembour- sement de frais	9 839.360	»	9 839.360	— 90.000	+ 1 719.000	+ 1 629.000	11 468.360
34-52	Jeunesse et sports. — Matériel.	6 734.620	»	6 734.620	»	+ 2 183.000	+ 2 183.000	8 917.620
34-53	Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique	750.000	»	750.000	»	+ 80.000	+ 80.000	830.000
34-54	Action d'animation	5 480.000	»	5 480.000	»	»	»	5 480.000
34-91	Dépenses de locations et de réquisitions	3 200.000	»	3 200.000	»	+ 300.000	+ 300.000	3 500.000
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	312.004	(3) — 41.000	271.004	»	+ 40.850	+ 40.850	311.854
35-51	Jeunesse et sports. — Travaux d'entretien et de grosses réparations	5 100.000	(4) — 2 000.000	3 100.000	»	+ 200.000	+ 200.000	3 300.000
36-51	Subventions pour le fonction- nement et l'entretien des installations sportives uni- versitaires	2 750.000	»	2 750.000	»	+ 450.000	+ 450.000	3 200.000
36-52	Subventions aux établissements de la jeunesse et des sports.	6 700.000	»	6 700.000	»	+ 932.396	+ 932.396	7 632.396
36-53	Jeunesse et sports. — Subven- tions aux établissements sco- laires non gérés par l'Etat.	600.000	»	600.000	»	+ 150.000	+ 150.000	750.000
	Total pour les dépenses de matériel et fonctionne- ment	41 465.984	— 2 041.000	39 424.984	— 90.000	+ 6 055.246	+ 5 965.246	45 390.230
	Total pour le titre III (Moyens des ser- vices)	336 389.259	+ 28 725.517	365 114.776	— 90.000	+ 14 763.206	+ 14 673.206	379 787.982

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS votés pour 1966. (1)	MESURES acquises.	SERVICES votés pour 1967. (2)	MESURES NOUVELLES POUR 1967			DOTATION prévue pour 1967.
					Transferts.	Ajustements.	Total.	
	TITRE IV.							
	INTERVENTIONS PUBLIQUES							
43-52	Jeunesse et sports. — Educa- tion populaire.....	18.155.000	»	18.155.000	— 958.200	+ 1.140.000	+ 181.800	18.336.800
43-53	Jeunesse et sports. — Sports, activités physiques et activi- tés de plein air.....	42.581.000	(5) — 1.500.000	41.081.000	— 1.282.000	+ 26.900.000	+ 25.618.000	66.699.000
43-54	Jeunesse et sports. — Activités de jeunesse.....	45.810.000	»	45.810.000	— 1.023.000	+ 1.435.000	+ 412.000	46.222.000
43-55	Subventions pour travaux d'en- tretien et d'amélioration des installations de colonies de vacances et du domaine de la jeunesse.....	1.195.000	»	1.195.000	»	»	»	1.195.000
43-71	Bourses et secours d'études...	164.000	»	164.000	— 144.000	»	— 144.000	20.000
43-73	Bourses de voyages à l'étran- ger.....	60.000	»	60.000	»	»	»	60.000
47-51	Jeunesse et sports. — Camps et colonies, maisons fami- liales de vacances, commu- nautés d'enfants.....	30.470.000	»	30.470.000	— 320.000	+ 410.000	+ 90.000	30.560.000
	Total pour le titre IV (In- terventions publiques).....	138.435.000	— 1.500.000	136.935.000	— 3.727.200	+ 29.885.000	+ 26.157.800	163.092.800
	Total général (titres III et IV).....	474.824.259	+ 27.225.517	502.049.776	— 3.817.200	+ 44.648.206	+ 40.831.006	542.880.782

(1) Ouverts au budget de l'Education nationale.

(2) Crédits transférés au budget de la Jeunesse et des Sports.

(3) Non-reconduction des crédits d'achat de matériel automobile ouverts en 1966 au titre de l'extension du parc automobile.

(4) Transfert au budget de l'Education nationale des crédits de fonctionnement des installations d'éducation physique et sportive des établissements scolaires.

Il est précisé que le fascicule « Jeunesse et Sports » ne regroupe pas l'intégralité des dotations afférentes au Département. C'est ainsi que ne sont pas compris dans les masses inscrites sur l'état ci-annexé les crédits relatifs à l'Administration centrale (dépenses de personnel à l'exclusion de celles faisant l'objet des mesures 01-02-01 et 01-1-01 (dépenses de matériel et de fonctionnement) ainsi qu'aux Services d'Inspection de la Jeunesse et des Sports (dépenses de personnel et de matériel et de fonctionnement) qui restent inscrits au budget de l'Education nationale. Il en est de même des traitements des personnels d'Administration universitaire exerçant dans les Services académiques et départementaux de la Jeunesse et des Sports.

(5) Suppression de crédits non renouvelables ouverts en 1966 au titre de la participation à différentes manifestations sportives internationales.

II. — Le développement de l'activité physique durant la vie scolaire et universitaire.

Le goût pour les activités sportives et, d'une façon plus générale, pour la culture physique n'est pas plus spontané que celui pour l'étude contrairement à ce que beaucoup pensent. Il est tout aussi nécessaire de l'éveiller, de le stimuler, de le former. C'est donc à l'école, pendant cette période où s'imbriquent problèmes de jeunesse, problèmes d'enseignement et problèmes d'éducation physique que l'intérêt pour la culture physique et pour le développement harmonieux du corps et de l'esprit doit être suscité et soutenu. Or, si les efforts du Ministère de la Jeunesse et des Sports n'ont pas été négligeables c'est, dans l'ensemble, un constat de carence que votre Commission doit faire. Elle considère comme absolument inadmissible de donner à l'éducation physique une place aussi mince dans la formation de l'homme ; l'indifférence et parfois même le mépris dans lequel on tient le corps et sa culture, la méconnaissance des relations étroites qu'il y a entre les divers aspects du comportement humain sont responsables de bien des échecs scolaires et de la mauvaise adaptation à l'enseignement lui-même de nombre d'enfants dont l'équilibre neuro-physiologique n'est pas assuré.

Les analyses qui suivront montreront qu'aucune amélioration substantielle n'a été apportée à ce très grave problème qui se pose déjà depuis de nombreuses années.

A. — LES FORMULES TRADITIONNELLES D'ÉDUCATION

1. — *Les effectifs du secteur scolaire et universitaire.*

Le tableau suivant montre quelle est la progression des effectifs scolaires et universitaires que l'on peut comparer à celle des maîtres d'éducation physique.

Population scolaire et universitaire en 1965-1966 et prévisions pour 1966-1967.

Répartition par catégories d'établissement.
(Effectifs en milliers.)

ETABLISSEMENTS	ANNEE SCOLAIRE 1965-1966			ANNEE SCOLAIRE 1966-1967			EVOLUTION
	Public.	Privé.	Public + privé.	Public.	Privé.	Public + privé.	
Ecoles maternelles et classes enfantines	1.507	269	1.776	1.599	285	1.884	+ 108
Ecoles primaires élémentaires.	4.825	813	5.638	4.768	785	5.553	— 85
Lycées classiques, modernes et techniques	1.223	399	1.622	1.205	423	1.628	+ 6
Collèges d'enseignement secondaire	209		209	365		365	+ 156
Collèges d'enseignement général	753	182	935	742	199	941	+ 6
Collèges d'enseignement technique autonomes :							
— à temps plein	322	202	524	347	217	564	+ 40
— à temps réduit	30	49	79	30	52	82	+ 3
Ecoles normales	36		36	36		36	
Universités	391	(1) 11	402	463	(1) 12	475	+ 73
Grandes écoles	(2) 28	13	(2) 41	(2) 29	(2) 14	43	+ 2
Total général....	9.324	1.938	11.262	9.584	1.987	11.571	309

(1) Les étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur sont souvent inscrits dans les universités d'Etat et sont de ce fait comptabilisés dans les effectifs de celles-ci. L'effectif indiqué ici, qui est une évaluation, ne comprend que les élèves des établissements privés non inscrits dans les facultés.

(2) Il s'agit également des étudiants des grandes écoles non inscrits dans les facultés.

L'analyse de ce tableau permet de se rendre compte que la progression des effectifs scolaires est importante : + 309.000 entre 1966 et 1967 ; seuls les effectifs des classes primaires élémentaires sont en diminution. La progression relativement la plus forte est celle des universités dont les effectifs sont supérieurs de 54.000 unités à ceux de l'année dernière. Les collèges d'enseignement secondaire voient leurs effectifs s'accroître d'une façon spectaculaire puisqu'ils passent de 193.000 unités à 365.000.

2. — Les horaires.

Une fois de plus, votre Rapporteur redira ce qu'il a déjà dit à propos des horaires : ils n'ont pas été modifiés, ils sont insuffisants, ils ne sont pas égaux pour tous les enseignements.

L'esprit se manifeste ici mais ne veut rien faire parce que l'on n'a pas une conception cohérente et nette de ce que devrait être la formation d'un enfant. Certes, l'affaire est essentiellement du ressort du Ministre de l'Education nationale et elle ne peut être réglée que dans le cadre d'une refonte des programmes qui tienne compte des conditions du développement psycho-physiologique de l'enfant. On aimerait, enfin, que quelqu'un, le Ministre de l'Education nationale ou celui de la Jeunesse et des Sports, ou quelque autre, prenne l'initiative de dire qu'on ne peut plus continuer à marcher dans les ornières et qu'il faut réaménager de fond en comble la maison.

3. — Les professeurs.

Les deux tableaux suivants permettront au Sénat de se rendre compte de l'évolution des effectifs du personnel enseignant d'éducation physique et sportive :

	ANNEE scolaire 1962-1963.	ANNEE scolaire 1963-1964.	ANNEE scolaire 1964-1965.	ANNEE scolaire 1965-1966.	ANNEE scolaire 1966-1967.
<i>I. — Secteur scolaire.</i>					
Etablissements nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports.....	286	336	368	394	438
Enseignement supérieur.....	135	163	224	318	364
Ecoles normales d'instituteurs.....	214	220	226	235	245
Divers (association du sport scolaire et universitaire, centres de rééducation physique)...	188	200	205	228	258
Enseignement du second degré (lycées, C. E. S., C. E. T.).....	6.339	6.933	7.631	8.513	9.053
Collèges d'enseignement général.....	790	890	1.019	1.169	1.269
<i>II. — Secteur non scolaire.....</i>	1.071	1.221	1.268	1.424	1.688
	9.023	9.963	10.941	12.281	13.315

Evolution des emplois budgétaires du personnel enseignant d'éducation physique et sportive (1).

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Professeurs	3.929	4.003	4.055	4.283	4.475	5.024	5.874	6.404	6.988
Chargés d'enseignement.....	398	398	398	398	500	500	600	591	591
Professeurs adjoints	473	548	628	723	1.034	1.119	1.182	1.264	1.379
Maîtres	1.988	2.239	2.489	2.829	3.064	3.279	3.456	3.787	4.130
Maîtres auxiliaires (institut. de C. E. G.)..	520	610	700	790	890	1.019	1.169	1.269	1.365
Maîtres auxiliaires	155	155	105	»	»	»	»	»	»
Totaux	7.463	7.953	(2) 8.375	(2) 9.023	(2) 9.963	(2) 10.941	(2) 12.281	13.315	14.453

(1) Pour chaque année et chaque catégorie ces chiffres comprennent les créations d'emplois qui prennent effet au 15 septembre de l'année en cours.

(2) Compte non tenu des emplois de maîtres auxiliaires saisonniers figurant sous la forme de mois-traitement :

En 1961.....	50 emplois soit 600 mois.	En 1965.....	75 emplois soit 900 mois.
1962.....	50 — — 600 —	1966.....	86 — — 1.040 —
1963.....	60 — — 720 —	1967.....	— — — 1.218 —
1964.....	65 — — 780 —		

D'après ces deux tableaux, l'augmentation du nombre des professeurs de 1966 à 1967 est de 1.138 contre 1.034 entre 1964-1965 et 1965-1966.

En fait, 1.138 emplois sont créés cette année contre 1.018 en 1966, soit une progression de 120 unités, très faible si on la compare aux accroissements d'effectifs. Si, en effet, on rapproche les chiffres des effectifs scolaires de ceux des effectifs des enseignants d'éducation physique on constate que nous sommes encore très éloignés d'un rapport convenable entre le nombre de professeurs et le nombre d'élèves. Notons, en particulier, que l'enseignement supérieur ne dispose que de 364 maîtres pour 475.000 jeunes gens, contre 318 maîtres pour 421.000 jeunes gens en 1966. Le rapport est très légèrement amélioré : 1/1.304 contre 1/1.320. Ces chiffres ne tiennent pas compte des grandes écoles.

A ce problème se rattache celui de la situation pécuniaire faite aux inspecteurs départementaux de la Jeunesse et des Sports. Dans notre rapport pour avis sur le budget de 1966, nous avons signalé qu'un traitement différent était appliqué à ces inspecteurs et aux inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire ; ces derniers, en effet, bénéficient, pour les dépenses afférentes à leur mission, d'une indemnité forfaitaire de 110 journées à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement contrôlés sur la base du kilomètre parcouru ; les inspecteurs départementaux de la Jeunesse et des Sports bénéficient du remboursement de ces derniers frais mais non de l'indemnité forfaitaire. Afin d'unifier le régime des indemnités, un projet de texte a été soumis au Ministère des Finances mais il a été fait remarquer que ce régime particulier appliqué aux inspecteurs primaires était la conséquence de la Loi Barangé qui ne s'appliquait pas aux inspecteurs de la Jeunesse et des Sports non plus qu'aux inspecteurs de l'enseignement technique et professionnel.

Il convient de remarquer que le personnel administratif de la Jeunesse et des Sports reste du personnel de l'Administration académique et qu'ainsi l'autonomie des Services extérieurs est relative.

Dans l'état actuel des choses, les inconvénients que votre Rapporteur avait soulignés dans un précédent rapport subsistent et ce personnel est toujours mis à la disposition des Services de la Jeunesse et des Sports avec parcimonie.

4. — *Les installations.*

Votre Commission a constamment appelé l'attention sur l'insuffisance de l'infrastructure. Elle ne peut que confirmer cette observation alors que les besoins sont très grands. Si les crédits de paiement sont en sensible augmentation, les autorisations de programme sont en faible progression.

Les crédits d'équipement sont inscrits au chapitre 56-50 : *Jeunesse et Sports, Installations appartenant à l'Etat, Equipement*, et au chapitre 66-50 : *Jeunesse et Sport, Subventions d'équipement aux collectivités*.

Au chapitre 56-50, 94.500.000 F d'autorisations de programme sont prévus contre 67 millions en 1966. Le chapitre 66-50 est doté de 313.500.000 F contre 323 millions. C'est donc un total de 408 millions d'autorisations de programme nouvelles (390 millions en 1966) dont il disposera pour les équipements sportifs et socio-éducatifs. L'augmentation est de 18 millions sur 390 millions, soit moins de 5 %.

Les crédits de la deuxième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif s'élèvent à 198.500.000 F, soit 25 millions inscrits au chapitre 56-50 et 173.500.000 F au chapitre 66-50. L'augmentation est donc de 18.500.000 F par rapport à 1966.

Le tableau ci-après permet d'analyser l'évolution de la masse budgétaire consacrée à l'équipement dont dispose le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les crédits de paiement s'élèvent à 364 millions contre 200 millions pour 1966.

Evolution des autorisations de programme « Jeunesse et Sports ».

(En milliers de francs.)

DESIGNATION	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967 (projet).
Secteur non scolaire :										
Travaux d'Etat	6.770	10.495	14.700	26.450	13.000	15.000	10.000	10.000	22.000	25.000
Subventions d'équipement	29.150	29.300	47.300	61.550	105.000	130.000	141.000	141.000	158.000	173.500
Totaux	35.920	39.795	62.000	88.000	118.000	145.000	151.000	151.000	180.000	198.500
Secteur scolaire (1)										
Totaux généraux	49.500	54.500	80.000	103.500	143.000	178.000	325.000	379.000	390.000	408.000

(1) Pour les années 1958 à 1963 les chiffres ci-dessus indiqués ne concernent que les dotations afférentes à l'équipement sportif des établissements en fonctionnement (« rattrapage »), celles concernant les établissements neufs étant intégrées dans les masses ouvertes au titre des constructions scolaires ; à partir de 1964 l'ensemble des crédits relatifs à l'équipement sportif scolaire et universitaire ont été identifiés et inscrits aux chapitres gérés par le Secrétariat d'Etat.

Votre Rapporteur doit présenter les remarques suivantes : l'augmentation des autorisations de programme (+ 18 millions) ne représente que 4,64 % des autorisations nouvelles de 1966 ce qui signifie que, compte tenu de la dépréciation monétaire que l'on voudrait nier mais qui est inéluctable, les moyens financiers sont au plus égaux à ceux de l'année dernière.

La deuxième remarque concerne les crédits budgétaires de la loi de programme : 198.500.000 F.

Le montant de ces autorisations de programme est très voisin de la somme prévue à l'échéancier *officiel* puisque, selon ce dernier, la dotation de 1967 devrait être de 200 millions de francs.

La troisième remarque a trait au secteur scolaire et universitaire qui, comme l'on sait, est resté en dehors du champ d'application de la loi de programme. Le Plan prévoit pour lui 1 milliard 400 millions de francs ; la moyenne annuelle est donc de 280 millions de francs. Or, les sommes inscrites au budget de 1967 (chapitre 56-50, 69.500.000 F et chapitre 66-50, 140 millions de francs) sont inférieures de 70.500.000 F à ce chiffre.

Enfin, on sait que lors de l'examen du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif, un amendement présenté à l'Assemblée Nationale par M. Darchicourt mais déclaré irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution, tendait à maintenir une proportion constante (8,7 %) entre les crédits d'équipement sportif scolaire et universitaire et ceux de la construction scolaire et universitaire.

Les remarques que nous devons faire ici rejoignent celles qui ont été présentées au début de ce rapport. Il serait inconcevable de construire de nouveaux équipements scolaires dépourvus des installations sportives correspondantes. Il serait inconcevable de ne pas affecter à la construction de ces installations des crédits suffisants. En appliquant le taux de 8,7 %, qui paraît très raisonnable, au montant des autorisations de programme affectées pour 1967 aux constructions scolaires et universitaires, soit 3.340.500 F, on obtient le chiffre de 290.623.500 F ; la différence avec les crédits accordés est donc de 81.123.000 F ; aucune amélioration n'est apportée à la situation déjà dénoncée l'année dernière.

L'esprit se manifeste encore ici d'une façon très nette : on méconnaît l'unité de la formation humaine.

Ainsi, surtout si nous considérons le secteur scolaire et universitaire, secteur qui est particulièrement important puisque de lui dépend le développement de l'enfant et, par conséquent, celui de l'adulte, les crédits d'équipement affectés en 1967 au Ministère de la Jeunesse et des Sports sont en deçà des normes raisonnables fixées par le Parlement.

5. — *L'éducation physique et le sport scolaire et universitaire.*

a) *L'enseignement primaire.*

Nous avons déjà insisté l'année dernière sur les lacunes très graves que l'on peut constater dans l'éducation physique donnée au niveau du premier degré. Quelles sont les causes de cet état de choses ? Faut-il incriminer le principe selon lequel l'instituteur doit être l'enseignant unique ? Faut-il en rendre responsable l'esprit qui règne dans cet enseignement ? Faut-il citer l'insuffisance des moyens matériels et des équipements ? Faut-il dénoncer les programmes et les horaires ? Ces quatre causes jouent certainement à des titres divers.

Dans notre dernier rapport, nous avons proposé plusieurs solutions, donnant notre préférence à celle qui tendait à créer dans chaque canton un poste d'instituteur titulaire intéressé par les problèmes d'éducation physique et du sport (ils sont nombreux parmi les normaliens) affecté à un poste budgétaire spécial, et chargé d'aider ses collègues pour l'enseignement de l'éducation physique.

Votre Rapporteur persiste à penser que, dans la période actuelle, cette formule de maîtres itinérants spécialisés est valable et serait efficace si elle était généralisée. Entre temps, si, sous l'autorité des conseillers pédagogiques départementaux du premier degré, quelques instituteurs pouvaient être détachés pour conseiller leurs collègues (il en faudrait un pour 100 environ), nous constaterions une progression spectaculaire du nombre des instituteurs assurant régulièrement l'éducation physique dans leurs classes.

Deux expériences ont été faites dans ce sens : l'une, en Ille-et-Vilaine, l'autre à La Ferté-Allais ; elles prouvent qu'après une

année d'action, 50 % des instituteurs respectent l'horaire d'éducation physique qui leur est imposé, ce qui marque un progrès considérable.

Je souhaite que cette formule soit, elle aussi, généralisée dans un délai de quelques années, le personnel étant très facile à trouver et la dépense apparaissant particulièrement rentable pour les Ministères intéressés.

Quoi qu'il en soit, la situation est insupportable au point que certaines municipalités doivent se substituer à l'Etat défaillant pour faire assurer un minimum d'éducation physique dans leurs écoles.

Il paraît certain que si l'on veut résoudre le problème, une action doit être menée dans différentes directions. Mais il faut essentiellement et en premier lieu faire respecter la loi en rappelant à tous les instituteurs, sauf excuse d'âge et de santé, qu'ils doivent assurer régulièrement l'éducation physique dans leurs classes. Ceci exige des directives précises, des moyens, un contrôle et des sanctions : nous sommes au cœur du problème.

Le problème de l'éducation physique à l'école est fondamental. Nous ne le répéterons jamais assez. La réduction du nombre des jeunes « inorganisés », et même la progression du sport de compétition ne seront assurés que si les enfants ont appris dès leur jeune âge à aimer le sport et le plein air et connaître les joies qu'ils procurent.

b) L'enseignement secondaire.

Le nombre des maîtres est très insuffisant, il est de 9.053 pour l'enseignement du second degré et de 1.269 pour les collèges d'enseignement général contre, respectivement, 8.513 et 1.169 en 1966. Rappelons que le nombre des élèves est, dans cet enseignement, de 2.689.000. Il y a donc, à peu près, un maître pour 268 enfants. La progression des effectifs des élèves ne permet pas à celle des effectifs de professeurs d'améliorer la situation.

Dans ses précédents rapports, votre Commission des Affaires culturelles avait exprimé son désir de voir maintenue parmi les épreuves du baccalauréat, celle d'éducation physique. Un arrêté du 24 décembre 1965 a défini les conditions dans lesquelles devait se dérouler l'épreuve obligatoire d'éducation physique au baccalauréat.

Nous regrettons que cet arrêté, dans son article 2, permette de « différer », en raison de conditions d'organisation locales et « par décision du directeur » l'obligation de subir l'épreuve de natation. Votre Rapporteur estime que les dérogations doivent être exceptionnelles malgré l'insuffisance des installations ; la natation est un sport que tout Français devrait pratiquer.

On s'interroge quelquefois sur les moyens qui permettraient de promouvoir le sport et la culture physique dans l'enseignement secondaire. On déplore le peu d'importance de la place occupée par les professeurs d'éducation physique dans le corps enseignant. Il y aurait une solution, elle consisterait à former des professeurs d'éducation physique qui auraient en même temps acquis, par exemple, la connaissance d'une langue étrangère. Autrefois, quand l'enseignement des langues était essentiellement pénétration d'une culture étrangère, cette formule n'était pas possible ; maintenant, la formation d'un professeur de langue étrangère peut s'acquérir très facilement et par des méthodes audiovisuelles et par des séjours prolongés dans un pays étranger. C'est, en définitive, une langue pratique, moyen d'expression commode, qui doit être enseignée dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. On ne voit donc aucune difficulté à former des jeunes gens pour qu'ils deviennent des professeurs d'éducation physique en même temps que des professeurs de langue étrangère. L'avantage serait considérable puisqu'on pourrait modifier la pondération des enseignements qu'ils donnent en fonction de leur âge ; dans les premières années où ils accomplissent leur fonction enseignante ils seraient davantage professeurs d'éducation physique et à partir d'un certain moment ils se consacraient à l'enseignement de l'anglais, de l'allemand ou de l'espagnol.

Si votre Commission se montre sévère pour l'action du Ministère de la Jeunesse et des Sports en ce qui concerne, en général, l'éducation physique associée à l'enseignement, elle manquerait d'objectivité en ne signalant pas la construction de l'établissement climatique de Font-Romeu. Soucieuse de souligner les lumières comme les ombres, elle communique au Sénat la note qui lui a été remise sur cet établissement dont l'intérêt n'échappera à personne.

Le Centre d'entraînement pré-olympique de Font-Romeu est conçu comme devant s'articuler avec un lycée climatique. Le programme du lycée a donc été aménagé pour le rendre apte à répondre à une partie des besoins du Centre. C'est ainsi qu'y

sont prévus les moyens de logement de 200 stagiaires et de nourriture de l'ensemble des stagiaires et que les foyers aménagés et complétés par une salle de spectacle seront aptes à répondre aux besoins du Centre.

La majorité des installations du Centre proprement dit seront donc implantées à proximité du lycée ; elles comprennent :

En plein air :

- toutes les installations d'athlétisme avec piste de 400 m à 6 couloirs de fond et 8 en ligne droite et piste d'échauffement de 250 m, ainsi que toutes les aires de concours avec possibilité de séparer les lancers longs des autres disciplines ;
- les terrains de grands jeux ;
- les terrains de basket, volley et hand-ball ;
- un groupe de tennis avec mur d'entraînement.

En couvert :

- une salle de sports de $44 \times 24 \times 9$;
- un gymnase de $30 \times 20 \times 6$;
- deux salles annexes de 15×12 ;
- un sauna.

Pour la natation :

- une piscine couverte de 25×10 associée à une piscine sportive de plein air à eau climatisée de 50×15 avec fosse à plongeurs du tremplin séparée comportant 4 tremplins (2 à 3 m et 2 à 1 m) ;
- des aménagements provisoires permettront l'entraînement en plein air en fin de saison juste avant les Jeux. La nature exacte en sera appréciée en 1967.

Pour les sports particuliers :

- un centre équestre pour 30 chevaux avec un manège couvert de 60×20 et 2 carrières de plein air mesurant respectivement 60×20 et 100×50 ;
- un stand de tir de 25 m ;
- des installations provisoires pour l'aviron et le canoë-kayak au lac des Bouillouses.

Patinoire :

- enfin une patinoire de 60×30 qui pourra, en période olympique, être utilisée en salle de sports annexe.

La réalisation des investissements sportifs du Centre d'entraînement en altitude de Font-Romeu s'effectue conformément au planning qui prévoit l'achèvement des travaux pour décembre 1966 ou janvier 1967.

Le montant des autorisations de programme affectées à ce titre se chiffre à 22.295.500 F.

Il n'est pas prévu de supplément de dépenses, si ce n'est celui provenant des clauses de révision de prix qui doit intervenir en 1967 et de l'achat du matériel de premier équipement.

Le Centre fonctionnera dès le début de l'année prochaine, c'est pourquoi le projet de budget pour 1967 comporte une mesure (N° 02-1-04) tendant à l'ouverture des moyens nécessaires à cet effet en matière de créations d'emplois et de dépenses de matériel.

c) L'enseignement supérieur.

Pour l'enseignement supérieur, les remarques que nous avons à faire ne sont que le prolongement de celles qui ont été présentées sur l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

La pénurie de professeurs est, ici encore, plus manifeste qu'ailleurs puisque pour 475.000 étudiants, l'Université ne dispose, cette année, que de 364 maîtres.

Le Ministère précise qu'il n'y a que 100.000 étudiants pratiquants. Si cette précision est de nature à atténuer la fâcheuse impression que provoque le rapport extrêmement faible 1/1.304 du nombre des professeurs au nombre des étudiants, elle ne peut que susciter la réprobation puisque le système est tel qu'il n'y aurait qu'un peu plus d'un étudiant sur cinq pratiquant un sport. Il faut espérer que ces statistiques laissent en marge des étudiants qui pratiquent quelque sport à titre individuel car elles seraient une condamnation sans appel de l'Université et des étudiants dans ce domaine.

L'augmentation des effectifs de maîtres est peu importante comparée à celle de l'année précédente puisqu'elle n'est que de 46 unités. Comme l'insuffisance des équipements, celle du nombre des maîtres est une des causes de la faible pratique de la culture physique et des sports par les étudiants.

L'organisation de l'Education physique et sportive dans l'enseignement supérieur est d'origine réglementaire (décret n° 53-164 du 27 février 1953 et différents arrêtés pris pour l'application de ce décret).

On distingue deux catégories d'activités : celles qui s'exercent librement dans le cadre de la Commission *ad hoc* de chaque université et celles qui sont réservées aux membres des associations sportives des facultés et des grandes écoles. On dénombre ainsi respectivement 62.000 étudiants et 38.000 étudiants, soit au total 100.000 pratiquants.

Présentement, en accord avec les autorités universitaires, les étudiants disposent du mercredi après-midi pour pratiquer les activités physiques et sportives de leur choix.

L'aménagement des horaires d'éducation physique s'inscrit dans un ensemble, partie intégrante de la réforme des études d'enseignement supérieur, qui ne peut être étudié que conjointement avec le Ministère de l'Education nationale.

Avant de saisir son collègue de l'Education nationale, le Ministre de la Jeunesse et des Sports désire connaître les conclusions de la Commission qui doit définir les grandes lignes du programme visant l'organisation du sport au sein de l'Université.

Votre Commission demande au Ministre de la Jeunesse et des Sports d'insister avec énergie pour que la pratique du sport au sein de l'Université fasse l'objet d'un nouvel examen et que des mesures sévères soient prises pour éviter la formation uniquement intellectuelle donnée par l'Université.

B. — LES FORMULES NOUVELLES

D'ASSOCIATION DE LA CULTURE INTELLECTUELE, D'UNE PART, DU PLEIN AIR ET DU SPORT, D'AUTRE PART

Il est clair que le principe posé au début de ce rapport conduit la Commission à donner un avis très favorable à toutes les mesures concernant l'association du sport et de l'éducation. Elle est acquise aux diverses formules telle que celle des classes à horaire aménagé, des classes de neige, des classes vertes et des classes de mer puisqu'elles tendent, en définitive, à donner à l'enfant une formation enfin complète et que personne, d'ailleurs, ne conteste les excellents résultats scolaires obtenus.

Au chapitre 43-53, doté de 8.005.000 F pour 1967, nous constatons l'inscription d'une mesure nouvelle négative de — 345.000 F. Cette diminution s'explique par le transfert au budget de l'Education nationale de la dotation financière concernant les classes de neige (— 1.201.000 F) ; pour les autres classes, des mesures nouvelles d'un montant total de 856.000 F (mesure 2.6.24 : 700.000 + 156.000) permettront sans doute une légère extension de la formule.

1. — *Les classes à mi-temps et à horaire aménagé.*

Les médiocres conditions de vie des enfants des villes, leur surmenage physique et mental ont conduit médecins et pédagogues à réclamer des solutions tendant à alléger la durée des activités

intellectuelles, essentiellement pour sauvegarder la santé avec le souci légitime de ne pas compromettre la formation intellectuelle. C'est alors que furent créées les expériences du type « mi-temps pédagogique » introduisant dans les programmes scolaires une plus grande part d'activités physiques de plein air.

Les résultats fort concluants ont mis en lumière l'importance de l'équilibre physique et nerveux dans le travail intellectuel demandé aux enfants et ont fait apparaître qu'une amélioration très sensible du rendement scolaire pouvait être obtenue par un aménagement plus rationnel des horaires.

Il y a lieu néanmoins de distinguer les « *classes à mi-temps pédagogique* » proprement dites dans lesquelles 12 heures sont consacrées chaque semaine aux activités physiques et sportives des « *classes à horaire aménagé* » qui ont un horaire hebdomadaire d'éducation physique de 7 heures, et qui constituent une formule intermédiaire entre l'enseignement habituel et l'enseignement à mi-temps.

Dans les lycées et collèges les exigences impérieuses de personnel et de crédits qu'entraînent l'accroissement constant des effectifs, le retard de l'équipement scolaire et plus spécialement de l'équipement sportif des établissements conduisent à l'impossibilité de généraliser l'expérience et souvent à remplacer la formule mi-temps par la formule horaire aménagé, plus facilement applicable.

Ainsi, dans l'enseignement secondaire on note progressivement :

1961-1962	41 classes d'expérience.
1962-1963	125 classes dont 67 à mi-temps et 58 à horaire aménagé.
1963-1964	112 classes dont 53 à mi-temps et 59 à horaire aménagé.
1964-1965	105 classes dont 32 à mi-temps et 63 à horaire aménagé.
1965-1966	141 classes dont 51 à mi-temps et 90 à horaire aménagé.
Prévues à la rentrée 1966.	142 classes dont 53 à mi-temps et 89 à horaire aménagé.

Et dans l'enseignement élémentaire :

1961-1962.....	136 classes d'expérience.
1962-1963.....	176 classes d'expérience.
1963-1964.....	245 classes d'expérience.
1964-1965.....	251 classes d'expérience.
1965-1966.....	515 classes d'expérience.
Rentrée 1966.....	584 classes sont prévues.

Pour 1965, les établissements intéressés de l'enseignement secondaire ont bénéficié d'attributions exceptionnelles de crédits s'élevant à 80.000 F ; ceux de l'enseignement élémentaire ont reçu 112.000 F.

Pour 1966, les crédits répartis ont été les suivants :

Enseignement secondaire.....	165.455 F.
Enseignement élémentaire.....	125.000 F.

Pour 1967, les crédits en question seront vraisemblablement de la même importance.

L'ouverture et le fonctionnement de toutes ces classes sont suivis à l'échelon départemental par l'Inspecteur d'Académie et l'Inspecteur chef du service départemental de la jeunesse et des sports, à l'échelon régional par le Recteur et le chef du service académique de la jeunesse et des sports et à l'échelon central par les services des Ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports.

Toutes les instructions sont données conjointement pour les deux Ministères intéressés.

De nouveaux lycées pratiquent l'expérience *mi-temps* depuis la rentrée scolaire 1965, et augmentent le nombre de leurs classes d'expérience (6^e et 5^e) à la rentrée 1966. Ce sont :

- le lycée Franklin à Lille ;
- le lycée classique et moderne à Lambersart ;
- le lycée classique et moderne à Marcq-en-Barœul ;
- le lycée Paul-Duez à Cambrai ;
- le lycée classique et moderne à Douai ;
- le lycée Faidherbe à Lille ;
- le lycée des Flandres à Hazebrouck ;
- le lycée Jean-Bart à Dunkerque ;
- le lycée technique Baggio à Lille.

2. — *Les classes de neige.*

Les classes de neige constituent une forme particulièrement heureuse du mi-temps pédagogique et sportif.

Phénomène essentiellement parisien, elles sont actuellement adoptées par la quasi-totalité de nos départements.

Les classes de neige sont constituées par des classes normales de l'enseignement élémentaire du niveau du cours moyen et des classes actuelles de fin d'études, séjournant quatre semaines au moins avec leur effectif complet et leur maître habituel ; l'emploi du temps et le programme sont arrêtés en vue de permettre quotidiennement, au cours d'une demi-journée, la pratique des activités de plein air d'hiver, ski en particulier. L'initiative de leur création est prise, en principe, par des collectivités locales responsables du financement.

Les projets d'ouverture doivent être soumis à l'approbation de l'Inspecteur d'Académie du département d'origine.

Les classes de neige constituent tout à la fois un progrès pédagogique certain, un fait social et un fait économique. Leur développement rapide (543 classes en 1962, plus de 900 en 1966) a pour conséquence de réduire chaque année la proportion de la participation financière de l'Etat bien que le montant de ses subventions soit régulièrement accru (1.070.000 en 1964, 1.201.000 en 1966). Un hommage tout particulier doit être rendu aux municipalités qui, de plus en plus nombreuses, acceptent malgré cela de participer à une si belle entreprise qui a connu une telle réussite qu'elle est actuellement sortie du domaine expérimental.

*
* *

Votre Commission s'étonne que malgré les bons résultats obtenus grâce à ces différentes formules, des mesures très importantes ne soient pas prises pour en étendre l'application. Peu à peu, tout notre enseignement doit être transformé, l'enfant ne doit pas être pris tout la journée par des obligations scolaires, il doit être libre pour la culture physique, pour le sport et pour de multiples activités où sa spontanéité peut s'exprimer.

III. — La jeunesse.

A. — LA JEUNESSE DANS LA CITÉ

L'attention du Sénat doit être attirée sur le Livre blanc de la Jeunesse, dont l'élaboration est en cours, et sur les principes qui ont présidé à cette initiative gouvernementale. Le Ministre veut connaître les besoins, les désirs des jeunes et il veut également rassembler, analyser toutes les études faites sur la jeunesse. C'est bien et c'est évidemment le préalable à l'élaboration d'une politique. Pour connaître l'opinion des jeunes, le Ministre a remis aux jeunes qui désiraient exprimer leurs désirs, des « dossiers » avec le souci de ne pas solliciter des réponses à des questionnaires établis par lui et qui auraient, en quelque sorte, orienté la réponse. Par conséquent, la documentation réunie résulte d'un effort de réflexion collectif et spontané puisque chaque dossier exprime l'avis de 25 ou 30 personnes.

La méthode employée pour élaborer ce Livre blanc préfigure ce que devrait être, dans l'esprit du Ministre, l'action de son Ministère. Agir efficacement en évitant l'étatisation et, par conséquent, en laissant à l'initiative privée une très large place. Votre Commission manifeste son accord parfait sur cette définition générale. Toute la question est de savoir comment l'Etat peut agir sans diriger ; cette difficulté est particulièrement aiguë en ce qui concerne la formation des moniteurs et des animateurs.

Votre Commission attend avec un très grand intérêt la publication de ce rapport mais elle voudrait faire remarquer que la méthode même employée enlèvera à ce rapport une partie de la valeur qu'aurait pu avoir une information systématique obtenue de l'ensemble des jeunes puisque ce sont seulement les besoins exprimés spontanément, c'est-à-dire conscients, qui seront analysés. Or, ce sont précisément les besoins et les désirs latents qui devraient être recherchés, mis à jour, évalués et satisfaits. Il est probable que l'information systématique aurait pu être faite parallèlement à celle-ci et dont il aurait été très intéressant de confronter les résultats.

Il ne faut pas oublier non plus que si les Pouvoirs publics ont intérêt à s'informer sur les problèmes de la jeunesse auprès des enfants et des adolescents eux-mêmes, il est non moins nécessaire

que ces mêmes Pouvoirs publics informent la jeunesse sur son avenir et sur ses devoirs. La Commission des Affaires culturelles estime que l'élaboration du Livre blanc devrait trouver sa contrepartie dans une éducation civique beaucoup plus complète et mieux faite mais elle exprime sa satisfaction de voir qu'un commencement de dialogue s'est instauré entre les Pouvoirs publics et les adolescents, ce qui est sans doute pour eux la condition *sine qua non* d'une bonne insertion dans la vie économique et sociale.

Votre Rapporteur ne traitera pas des problèmes que cette insertion pose, en particulier : abaissement de l'âge de la majorité, participation des étudiants à la gestion des œuvres universitaires, allocations civiques, allocations d'études, etc... Puisque le Ministre a demandé un délai d'information et de réflexion, il attend la fin de l'année 1966 pour juger de l'utilisation du délai qui lui est très volontiers donné. Il rappelle que toute une série de problèmes se posent qui ne relèvent pas seulement du Ministère de la Jeunesse et des Sports, tel celui de l'allocation d'études ou de l'abaissement de l'âge de la majorité, mais il estime que le Ministre de la Jeunesse doit proposer un ensemble de solutions cohérentes aux problèmes posés par la jeunesse dans le monde moderne.

*
* *

Ce n'est pas le lieu, ici, de définir les données très particulières du problème, mais votre Rapporteur insistera seulement sur une de ces données : le désarroi dans lequel se trouvent les jeunes gens et les jeunes filles dans un monde dont brusquement les limites se sont reculées à l'infini et où l'angoisse, refoulée, accomplit de si nombreux ravages.

Le Ministre a parlé devant la Commission de cette époque où vivent nos enfants comme d'une époque de paix. Pourtant, la crainte de la bombe atomique n'est pas absente de l'inconscient ; les journaux, la télévision et les plus hautes autorités politiques et religieuses ne cessent de parler des risques de guerre. N'oublions pas la guerre d'Indochine, celle de Corée, celle d'Algérie auxquelles il faut ajouter la plus lancinante, celle du Vietnam. On ne peut

pas non plus penser que la jeunesse allemande, spécialement celle de Berlin, vive dans un état d'euphorie. Le problème de la jeunesse en 1967 est celui d'une génération inquiète sans en avoir une exacte conscience et soumise aux effets de l'invention la plus considérable depuis l'imprimerie qui est celle de la télévision. Beaucoup de choses s'expliquent par ces seules données auxquelles les adultes sont moins sensibles, qui se ferment pour moins souffrir, alors que l'enfant, par nécessité même de développement, est plus mobile, plus réceptif, plus sensible au rythme du progrès, contrairement à ce que l'on pourrait croire en ne le voyant plus s'émerveiller de quoi que ce soit.

B. — LA JEUNESSE, LE SPORT ET LE PLEIN AIR

1. — *Activités sportives et de plein air.*

a) **Encadrement.**

Des modifications de présentation budgétaire ont conduit au transfert des crédits de promotion sociale aux Services du Premier Ministre (chapitre 43-03). Ainsi, l'une des sources de la formation des cadres échappe, sur le plan budgétaire au moins, au Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Au chapitre 43-71 « Bourses et secours d'études », la dotation de l'article premier « Bourses d'études et d'enseignement sportif » est inchangée : 20.000 F, ce qui est insignifiant.

C'est ici le lieu de préciser la portée de la loi congés-cadres-jeunesse du 29 décembre 1961, portée très limitée en raison de l'insuffisance des crédits.

Votre Commission des Affaires culturelles s'était particulièrement intéressée au cas des travailleurs ruraux. Ceux-ci, et notamment les aides familiaux, ont été admis au bénéfice des dispositions de la loi congés-cadres-jeunesse. Lors de leur participation à des stages de formation, le nombre des bourses qui leur est accordé chaque année est en augmentation. De 480 en 1965 il est passé à 840 en 1966. Parmi les boursiers, environ la moitié sont des agri-

culteurs qui travaillent chez leurs parents. La condition qui est exigée est simplement que le chef d'exploitation cotise pour ses enfants à la Sécurité sociale.

L'application de la loi congés-cadres-jeunesse est financée par les crédits de promotion sociale gérés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Durant les années 1964-1965 et 1966, l'ensemble de ces crédits lui ont même été réservés. Ils se sont élevés annuellement à 1.755.000 F, ce qui a permis de recevoir chaque année 7.020 stagiaires pendant six jours ouvrables.

La participation financière de l'Etat s'est élevée à 250 F par stagiaire dont 150 F de frais de voyage et d'indemnité compensatrice de perte de salaire et 100 F de frais d'organisation du stage.

Pour 1967 il est prévu de maintenir cet effort.

Votre Rapporteur se préoccupe de la question de savoir quelle sera désormais la place de cette loi congés-cadres-jeunesse dans le dispositif mis en place à la suite de l'adoption par le Parlement du projet de loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle. Nous espérons très vivement que cette dernière loi, votée à une très large majorité, et qui met des crédits assez importants à la disposition du Gouvernement pour la promotion sociale, contribuera très efficacement à la formation des animateurs qui doivent développer les activités sportives et de plein air. En matière d'activités sportives et de plein air, comme dans de nombreux autres domaines, la valeur d'une activité dépend de celui qui la dirige. La réussite a pour condition, ici comme ailleurs, la formation d'un personnel d'encadrement de bonne qualification. Les aptitudes ne se révèlent, les goûts ne se précisent qu'au contact d'hommes compétents et passionnés. Tout le problème consiste donc à former les animateurs et les responsables de groupes.

C'est pourquoi votre Rapporteur voudrait donner quelques précisions sur les *moniteurs itinérants*.

Afin d'améliorer la qualité de l'enseignement donné au niveau des associations sportives en favorisant l'initiation des jeunes aux grandes techniques ainsi que leur perfectionnement dans les disciplines de leur choix, avec le souci de toucher la grande masse des isolés et de dégager des élites de cette masse, les services

départementaux de la Jeunesse et des Sports ont la possibilité de faire appel à des personnalités extérieures faisant autorité du fait de leur valeur technique.

C'est le principe de la tournée itinérante.

En fonction de ces objectifs, les moniteurs itinérants de sports peuvent se voir confier les tâches ci-après :

— *l'orientation des jeunes du secteur non scolaire vers un sport déterminé* : il s'agit là d'une action qui a pour but de regrouper les jeunes inorganisés, de les initier pendant un temps limité aux techniques sportives en tenant le plus grand compte de leurs aspirations et de les inviter ensuite, en pleine connaissance de cause, à choisir la ou les associations sportives où seront développées les activités leur convenant ;

— *l'organisation de cours de perfectionnement pour des joueurs ou athlètes déjà spécialisés*. Afin de faire connaître et de vulgariser, jusqu'à l'échelon local, les techniques modernes, les procédés nouveaux d'entraînement et d'enseignement, les Services de la Jeunesse et des Sports ont implanté, en accord avec les Fédérations, des centres de perfectionnement sportif, actuellement au nombre de 990, groupant près de 33.000 pratiquants soucieux de leur perfectionnement (progression de 62 % depuis 1962).

Ces centres de perfectionnement sportif souhaitent et apprécient particulièrement la venue de spécialistes de l'enseignement de techniques sportives.

— *L'animation et l'orientation des associations sportives existantes*. — L'action menée dans ce domaine dans un esprit de totale et confiante collaboration avec les Ligues et Comités départementaux a pour but de soutenir les clubs qui poursuivent un effort éducatif. Il s'agit d'un appui exceptionnel en personnel, nécessairement limité dans le temps, apporté plus directement aux associations sportives qui souhaitent créer des sections pour offrir des perspectives nouvelles ou qui, ayant le désir d'améliorer la qualité de l'enseignement donné à leurs adhérents, n'en ont ni les moyens ni une conception suffisamment précise.

Dans ce domaine le spécialiste choisi doit être un conseiller et un animateur pour concevoir un entraînement, élaborer un pro-

gramme de mise en condition physique ou de perfectionnement technique, documenter sur l'évolution et les procédés nouveaux d'entraînement, redresser progressivement et avec beaucoup de tact des conceptions erronées, soutenir l'action des dirigeants et des animateurs bénévoles, enfin et surtout favoriser la vocation et la formation de futurs entraîneurs, telle est la tâche riche et variée du moniteur itinérant de sport.

Au cours de l'année scolaire 1965-1966, pour l'ensemble de ces activités, les Services départementaux de la Jeunesse et des Sports ont fait appel à 488 spécialistes pour l'organisation de 1.617 tournées itinérantes (1.100 l'année précédente) qui ont groupé 30.493 participants (20.395 l'année précédente).

La répartition par sport s'établit comme suit :

SPECIALITES	NOMBRE de spécialistes auxquels il a été fait appel.	NOMBRE de tournées itinérantes organisées.	NOMBRE de participants.
Athlétisme	71	216	3.436
Aviron	2	7	197
Basket-ball	71	178	4.144
Canoë-kayak	2	5	129
Football	14	56	1.481
Gymnastique	46	164	2.830
Haltérophilie	8	38	343
Hand-ball	23	272	2.005
Lawn-tennis	3	13	242
Lutte	15	66	863
Natation	27	82	2.356
Rugby	16	90	2.171
Ski	9	20	651
Voile	4	10	199
Volley-ball	20	142	4.047
Multisports	157	258	5.399
Totaux	488	1.617	30.493

Le tableau annexé fait connaître la répartition par académie.

Moniteurs itinérants de sports.

ANNÉE SCOLAIRE 1965-1966

ACADEMIES	NOMBRE de spécialistes auxquels il a été fait appel.	NOMBRE de tournées organisées.	NOMBRE de participants.
Aix-en-Provence	28	61	1.891
Amiens	2	72	1.352
Besançon	2	8	95
Bordeaux	41	154	3.244
Caen	9	84	1.585
Clermont-Ferrand	17	38	1.095
Dijon	45	131	1.457
Grenoble	26	91	2.428
Lille	9	238	1.174
Limoges	2	6	171
Lyon	3	11	198
Montpellier	16	103	3.318
Nancy	25	18	360
Nice	12	35	700
Orléans	18	46	654
Paris	41	164	5.470
Reims	27	90	846
Rennes	11	26	368
Rouen	5	78	185
Strasbourg	1	2	92
Toulouse	148	161	3.810
Totaux	488	1.617	30.493

b) Activités physiques, sportives et de plein air.

Au chapitre 43-53, article premier, une dotation de 54.239.000 F est inscrite pour les sports non scolaires. La mesure nouvelle, 02.7.27 (+ 22.500.000 F) permet d'ajuster la subvention allouée à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver de Grenoble. Il faut

ajouter deux fragments de la mesure 02.6.24: le premier (+ 2.500.000 F) permettra d'assurer la préparation et la participation de la délégation française aux Jeux méditerranéens à Tunis, aux Jeux préalables d'été à Mexico, aux Universiades à Tokyo et aux Jeux olympiques d'hiver ; la seconde (+ 500.000 F) est proposée en vue d'accroître l'aide aux fédérations et associations sportives particulièrement dans le cadre de l'intensification de la préparation des Jeux olympiques de 1968 et de développer les activités de plein air.

A l'article 4, le Fonds national sportif voit sa dotation de 75.000 F reconduite.

A l'article 5, un règlement de frais de transport et une mesure nouvelle (244.000 F) portent la dotation de cette année à 1.580.000 F.

Votre Rapporteur voudrait, ici, donner au Sénat, comme chaque année, une certaine documentation sur ces activités physiques, sportives et de plein air. L'année dernière, il a traité de plusieurs de ces activités, notamment de celles concernant le Haut Comité des Sports. Cette année, il donnera quelques indications sur :

- le développement des différents sports en France ;
- les critères de répartition des subventions aux associations ;
- les fédérations sportives et de plein air subventionnées, avec le montant de leurs subventions ;
- et, enfin, il présentera quelques observations sur l'Institut national d'équitation.

c) Développement des différents sports en France.

En 1949, les fédérations sportives comptent 1.804.722 licenciés, en 1958, 2.585.884 licenciés et en 1965, 3.813.056 licenciés, soit une augmentation de 111 % par rapport au nombre de licenciés en 1949 et 41 % par rapport au nombre de licenciés en 1958.

C'est de la masse de ces pratiquants que doit sortir naturellement l'élite sportive ; il est particulièrement encourageant à cet égard de noter que les écoliers et les étudiants qui consacrent leur mercredi ou leur jeudi après-midi à défendre les couleurs de leur équipe au sein de l'Association du sport scolaire et universitaire sont passés de moins de 200.000 en 1958 à plus de 300.000 en 1965.

La progression réelle de ces différents sports est encore plus nette si l'on considère que :

— les effectifs des licenciés d'Algérie, importants notamment en athlétisme, en boxe et en cyclisme, ont disparu ;

— le nombre des licenciés est très loin de représenter l'ensemble de ceux qui pratiquent réellement le sport envisagé. Il est certain, par exemple, que les personnes jouant au tennis une fois par semaine ne sont pas seulement les 105.882 inscrits à l'effectif des licenciés ; il faut sans doute multiplier ce chiffre par 3 ou 4.

Certains sports sont particulièrement concernés par ce développement. Les licenciés de la Fédération d'athlétisme passent de 39.187 en 1958 à 64.572 en 1965. Il conviendrait d'ajouter à ce chiffre le nombre important de jeunes inscrits à l'A. S. S. U. ainsi que dans les fédérations affinitaires (F. S. E., F. S. G. T., U. G. S. E. L., U. S. T., U. F. O. L. E. P., U. S. E. P., etc.) méthode de calcul généralement adoptée par les autres pays.

Les succès de nos champions ont ouvert à des milliers de jeunes le chemin de cette discipline. C'est un résultat prometteur.

Le développement de la Fédération française de football, malgré la crise qui semble atteindre le seul football professionnel, est encore plus spectaculaire.

Le judo compte près de 90.000 adhérents en 1965 ; il n'en avait que 30.000 en 1958. Cette progression traduit le renouveau des sports de combat sous une forme plus attrayante et plus moderne. Les progrès du ski, des sports équestres et de la voile, dont le nombre de licenciés a plus que doublé, témoignent des efforts de démocratisation entrepris pour mettre ces activités à la portée de tous.

Evolution du nombre de licenciés : 1958 et 1965.

DESIGNATION DES SPORTS	1958	1965
<i>Sports olympiques.</i>		
Fédération française d'athlétisme	39.187	64.572
Fédération française de basket-ball	84.371	108.273
Fédération française de boxe	8.451	3.457
Fédération française de canoë-kayak	4.543	2.002
Fédération française de cyclisme	37.645	41.399
Fédération française d'escrime	7.278	11.502
Fédération française de foot-ball	380.352	487.063
Fédération française de gymnastique	49.736	61.946
Fédération française d'haltérophilie et culturiste	6.200	7.679
Fédération française de hokey	6.510	4.557
Fédération française de judo et disciplines associées..	30.070	87.866
Fédération française de lutte	3.105	4.536
Fédération française de natation	27.732	45.927
Fédération française de ski	113.260	341.034
Fédération française des sociétés d'aviron	8.955	10.682
Fédération française des sociétés de tir	2.162	13.771
Fédération française des sports de glace	2.799	4.217
Fédération française de tir aux armes de chasse	7.685	9.599
Fédération française des sports équestres	20.418	64.438
Fédération française de volley-ball	22.710	27.012
Fédération française de yachting à voile	9.669	34.767
<i>Sports dits non olympiques.</i>		
Aéro-club de France		3.630
Fédération française de base-ball et thèque	169	240
Fédération française de billard		5.964
Fédération française de boules	177.506	173.154
Fédération française de culture physique et sportive ..	11.150	15.644
Fédération française d'éducation physique	57.539	55.127
Fédération française d'études et de sports sous-marins.		24.612
Fédération française de golf	9.538	15.323
Fédération française de gymnastique éducative	2.300	5.864
Fédération française de hand-ball	14.836	27.253
Fédération française de jeu à XIII	33.083	5.850
Fédération française de pétanque et de jeu provençal.	112.875	153.000
Fédération française de lawn-tennis	76.662	105.882
Fédération française de motocyclisme	4.700	4.451
Fédération française de motonautique	320	293
Fédération française de pelote basque	2.082	1.416
Fédération française de roller-skating	2.024	3.110
Fédération française de rugby	30.000	54.166
Fédération française de ski nautique	445	5.400
Fédération française des sports automobiles	3.413	3.820
Fédération française des sports de quille		2.321
Fédération française de tennis de table	24.156	29.656
Fédération française de tir à l'arc	5.154	5.690
Fédération nationale aéronautique		33.162
Fédération nationale des parachutistes		5.644
Fédération nationale de sauvetage et joutes	13.585	18.560
Union française de marche.....	30.989	29.500

DESIGNATION DES SPORTS	1958	1965
<i>Sports scolaires et universitaires.</i>		
A. S. S. U.	193.999	307.001
U. S. E. P.	320.000	570.161
U. G. S. E. L.	70.794	129.755
<i>Fédérations multisports.</i>		
Fédération sportive des sourds et muets de France ...	925	880
Fédération sportive des handicapés physiques de France.		3.400
Fédération sportive et culturelle de France	132.271	159.990
Fédération sportive et gymnique du travail	81.707	117.025
Union des sociétés d'éducation physique et de prépa- ration militaire.....	680	»
U. F. O. L. E. P.	105.000	187.093
Union sportive travailliste	52.881	28.892
Union sportive et sociale interministérielle	52.000	92.830
<i>Récapitulatif.</i>		
Fédérations dites olympiques	927.887	1.436.298
Fédérations dites non olympiques	612.626	788.731
Groupements nationaux multisports	425.464	581.110
Groupements nationaux scolaires et universitaires ...	584.793	1.006.917
Totaux	2.550.770	3.813.056

La répartition des subventions aux associations n'est pas fondée sur des critères d'ordre politique ou confessionnel. Seuls entrent en ligne de compte le but poursuivi par l'association, sa structure, le nombre de ses adhérents, la valeur éducative de ses activités.

Les pouvoirs publics disposent pour fixer leur choix de divers éléments.

Ils sont en dialogue permanent avec les associations :

— soit au sein d'organismes mixtes tels que le Haut Comité de la Jeunesse, le Conseil de la Jeunesse de l'Education populaire et des Sports, les Comités pédagogiques, etc. ;

— soit à l'occasion de réceptions de dirigeants ou pendant les manifestations organisées par les associations ;

— soit à l'occasion d'un colloque annuel organisé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ils contrôlent la valeur des activités et la bonne gestion des deniers publics :

— par l'intervention du corps d'inspection de la Jeunesse et des Sports articulé jusqu'à l'échelon départemental ;

— par les enquêtes des inspecteurs généraux de la Jeunesse et des Sports ;

— par l'exploitation des bilans et des rapports d'activité ainsi que par l'étude des budgets annuels fournis par les organismes.

Tous ces éléments entrent en ligne de compte dans l'attribution des subventions aux associations.

L'action de l'Etat en faveur de la jeunesse revêt des formes multiples. Dans certains cas il a paru intéressant d'associer à certaines tâches, des organismes privés, compétents, guidés et contrôlés par l'administration. Il en est ainsi par exemple pour l'organisation des sessions Connaissance de la France.

Pour l'avenir il est envisagé de passer des conventions avec des associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le domaine capital de la formation des cadres.

Par ailleurs il sera parfois avantageux de compléter les capacités d'accueil des stagiaires de jeunesse et d'éducation populaire dans les établissements de l'Etat par l'utilisation de locaux bien adaptés, appartenant à des organismes privés. Des contrats pourront intervenir à cette fin.

**Montant des subventions prévues au titre de l'année 1966
aux groupements nationaux sportifs dits « Olympiques ».**

NUMERO d'ordre.	BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS prévues.
1	Comité olympique français	246.544
2	Fédération française d'athlétisme	1.599.250
3	Fédération française de basket-ball	530.885
4	Fédération française de boxe	294.200
5	Fédération française de canoë-kayak	475.700
6	Fédération française de cyclisme	261.705
7	Fédération française d'escrime	771.100
8	Fédération française de football	»
9	Fédération française de gymnastique	555.780
10	Fédération française d'haltérophilie et culturiste.....	264.200
11	Fédération française de hockey	256.500
12	Fédération française de judo et disciplines assimilées.	278.000
13	Fédération française de lutte	354.000
14	Fédération française de natation	1.133.150
15	Fédération française de ski	891.110
16	Fédération française des sociétés d'aviron	946.400
17	Fédération française des sociétés de tir	170.720
18	Fédération française des sports de glace	357.036
19	Fédération française des sports équestres	429.970
20	Fédération française de tir aux armes de chasse.....	95.000
21	Fédération française de volley-ball	450.750
22	Fédération française de yachting à voile	422.900

**Montant des subventions prévues au titre de l'exercice 1966
aux fédérations et groupements nationaux sportifs non olympiques et de plein air.**

BENEFICIAIRES	SUBVENTION prévue.
<i>A. — Fédérations et groupements nationaux sportifs non olympiques.</i>	
Aéro-Club de France.....	71.000
Comité national de l'éducation physique.....	12.500
Fédération française de base-ball et thèque.....	2.500
Fédération française d'éducation physique.....	60.000
Fédération française de sports sous-marins et d'études.....	60.000
Fédération française de gymnastique éducative.....	9.000
Fédération française de hand-ball.....	290.000
Fédération française de lawn-tennis.....	242.700
Fédération française de longue paume.....	3.500
Fédération française de motocyclisme.....	16.000
Fédération française de motonautique.....	5.000
Fédération française de pelote basque.....	10.000
Fédération française de roller skating.....	19.000
Fédération française de rugby.....	5.000
Fédération française de ski nautique.....	20.000
Fédération française de sports automobiles.....	14.750
Fédération française de sauvetage et de joutes.....	5.000
Fédération française des sports de quilles.....	4.000
Fédération française de tennis de table.....	76.050
Fédération française de tir à l'arc.....	20.000
Fédération nationale aéronautique de France.....	90.000
Fédération nationale des offices municipaux des sports.....	12.000
Fédération nationale des parachutistes français.....	105.000
Fédération sportive des handicapés physiques de France.....	75.000
Fédération sportive des sourds-muets de France.....	24.000
Fédération sportive de France.....	320.000
Fédération sportive et gymnique du travail.....	67.000
Union française des œuvres laïques d'éducation physique.....	255.000
Union fédérale des clubs de la défense nationale.....	6.500
Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire.....	10.000
Union sportive et sociale interministérielle.....	9.000
Union des sports travaillistes (Fédération française du sport travailliste libre).....	102.000
<i>B. — Fédérations et groupements nationaux de plein air.</i>	
Camping-Club international de France.....	3.500
Canoë-Kayak-Club de France.....	16.000
Centré nautique des Glénans.....	265.000
Chalets internationaux de haute montagne.....	22.000
Club alpin français.....	140.000
Comité national des sentiers de grande randonnée.....	3.500
Conseil national de la navigation de plaisance et des sports de l'eau.....	48.000

BENEFICIAIRES	SUBVENTION prévue.
Fédération française de camping et de caravanning.....	35.000
Fédération française de cyclotourisme.....	43.000
Fédération française du lancer mouche et poids.....	2.500
Fédération française de la montagne.....	87.000
Fédération française des pêcheurs en mer.....	10.000
Fédération française de spéléologie.....	30.000
Groupe de haute montagne.....	3.000
Société nationale de protection de la nature.....	5.000
Touring-Club de France.....	80.000
Union nationale des centres sportifs de plein air (U. C. P. A.)...	1.562.000
Union touristique « Les Amis de la Nature ».....	22.000

d) L'équitation.

Le Ministère des Armées dispose à Saumur et à Fontainebleau de deux grands ensembles destinés à la formation des cavaliers qui, à la suite de l'évolution de la doctrine militaire, excèdent ses besoins et dont la charge lui est trop grande et ne manquerait pas d'amener ce département à envisager une cession ou une transformation à assez brève échéance.

Or, il apparaît opportun au Ministère de la Jeunesse et des Sports de développer le sport équestre populaire lié à la nécessité de répondre aux aspirations d'une jeunesse chaque jour plus nombreuse et de permettre son initiation à une technique sportive dans laquelle la France a toujours particulièrement brillé. La préparation des cavaliers aux compétitions aussi bien nationales qu'internationales, la formation d'un plus grand nombre d'éducateurs de cette discipline, a permis de tirer le meilleur parti des qualités de notre élevage et de bénéficier de l'un de ces centres, celui de Fontainebleau répond parfaitement à ces besoins, par sa situation (proximité relative de la capitale, région boisée) et ses équipements, évitant ainsi une acquisition particulièrement onéreuse.

L'action générale entreprise par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en faveur des jeunes permet à ceux-ci de découvrir les joies du plein air, d'acquérir et développer le goût de l'effort physique, la confiance en soi et la prise de conscience des responsabilités ; le sport équestre répond à cette formulation, il en constitue l'un des aboutissements et le choix par un nombre d'adeptes de plus en plus grand de cette discipline est déterminant.

L'équitation connaît, en effet, une faveur nouvelle due aux succès remportés depuis de nombreuses années par nos cavaliers et la première place enlevée tout récemment aux championnats du monde de concours hippique est une illustration de la qualité de notre élevage qui, malheureusement, au même moment, est menacé de régression tant auprès de l'agriculture qu'au sein des armées, en raison de la mécanisation.

Il s'avère donc indispensable de créer un établissement qui assurera la pérennité de la doctrine équestre française sous la triple tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports, responsable de la formation d'éducateurs sportifs et de la sélection pour les compétitions internationales, du Ministère des Armées qui dispose de l'infrastructure et de la majeure partie des instructeurs et du Ministère de l'Agriculture, compétent en matière d'élevage, et apportera à tous ceux qui enseignent et pratiquent les sports hippiques le concours de techniques éprouvées.

Cet établissement qui prendra l'appellation d'*Institut national d'équitation* sera administré par un Conseil d'Administration composé d'un Président et de 12 membres.

Le Président, choisi ou non parmi les membres du Conseil, sera nommé pour une durée de trois ans, par décret, sur proposition des Ministres de l'Agriculture, des Armées et du Ministre de la Jeunesse et des Sports, son mandat sera renouvelable.

Il sera assisté d'un vice-président choisi par le Conseil parmi ses membres, avec l'agrément des Ministres désignés au paragraphe précédent. Le mandat des personnalités désignées est de trois ans. Ce mandat sera renouvelable.

Etablissement public national, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, ayant à sa tête un Directeur, l'Institut national d'équitation aura, en plein accord avec la Fédération française des sports équestres qui a reçu délégation de pouvoirs et le Directeur technique national des sports équestres, pour missions :

— d'assurer l'achat, le dressage et la préparation des chevaux, ainsi que leur sélection ;

— de promouvoir dans tous les domaines les évolutions nécessaires à une large diffusion du sport équestre ;

— de former à l'échelon national des instructeurs d'équitation et leur dispenser l'enseignement correspondant, d'assurer leur perfectionnement ;

— d'entraîner en vue des compétitions nationales et internationales cavaliers et chevaux dans la pratique de toutes disciplines ;

— d'organiser des stages pour l'entraînement aux compétitions nationales et internationales des cavaliers et des chevaux ;

— d'une manière générale, d'assurer la diffusion des sports équestres, le maintien et le rayonnement de la doctrine française.

L'Institut national d'équitation emploiera des personnels administratifs et techniques à statut public ou privé.

Les fonctionnaires civils seront soumis aux règles de la fonction publique. Les autres personnels pourront être placés hors budget de leur Ministère ou hors cadre. Ils resteront soumis à leur statut d'origine.

Les terrains, bâtiments, locaux et installations nécessaires au fonctionnement de cet établissement lui seront affectés provisoirement suivant des conditions à fixer par convention entre le Ministère affectataire et l'Institut qui aura par ailleurs la charge des grosses réparations et de l'entretien locatif des bâtiments.

Les matériels divers et les chevaux en service seront cédés, gratuitement, à titre de dotation initiale.

e) Technique sportive et contrôle médical.

Au chapitre 43-53 est inscrit un crédit de 1.400.000 F, identique à celui de 1966, pour le contrôle médical sportif extra-scolaire, la surveillance médicale, la biologie appliquée à l'éducation physique et sportive, la rééducation physique et le secours en montagne.

Votre Commission des Affaires culturelles regrette qu'aucune mesure nouvelle ne soit inscrite dans le budget pour 1967. Votre Rapporteur avait déjà souligné que si le sport doit être encouragé et développé, encore faut-il d'une part, que le *goût* ne se substitue pas aux *aptitudes* médicales comme critère d'orientation dans le choix d'un sport et que, d'autre part, les sportifs soient régulièrement suivis sur le plan médical pour éviter les accidents. Il est donc inadmissible de prétendre développer les sports et même la culture physique, sans prévoir une extension des contrôles médicaux.

2. — *Education populaire.*

Le chapitre 43-52 : *Jeunesse et Sports. — Education populaire*, comportait en 1966 un crédit de 18.155.000 F (16.314.000 F en 1965). Une mesure nouvelle de 181.800 F vient porter cette dotation à 18.336.800 F. En fait, l'augmentation paraît faible mais, en réalité, elle est assez importante parce que les crédits inscrits à l'article 2 et consacrés à la promotion sociale, d'un montant de 945.000 F (mesure 02.8.30) sont transférés au budget du Premier Ministre et, d'autre part, un crédit de 13.200 F (mesure 02.8.29) est transféré à l'Education nationale.

L'augmentation réelle de l'article premier est de 1.140.000 F, soit une majoration de 6,28 %, plus faible que celle du budget de 1966 (11,28 %). Elle est rendue nécessaire par l'augmentation du nombre des installations qui s'accompagne d'un accroissement corrélatif de la participation de l'Etat au fonctionnement des diverses associations nationales et locales d'éducation populaire et à leur équipement en matériel éducatif. En outre, l'animation de ces réalisations nouvelles implique la formation et le perfectionnement de cadres et d'animateurs de plus en plus nombreux et la majoration de l'aide financière apportée aux organisations d'éducation populaire pour la formation et la rétribution d'éducateurs permanents. Enfin, les recherches psychologiques et sociologiques en faveur des jeunes doivent être encouragées et facilitées.

D'autres crédits concernant l'éducation populaire sont inscrits au chapitre 43-54, article premier, qui, bénéficiant d'une mesure nouvelle (02.6.25) de 1.435.000 F voit sa dotation portée seulement à 42.459.000 F en raison d'un transfert à l'Education nationale, d'un montant de 416.000 F (mesure 02.8.29).

Le Ministère justifie ainsi la mesure nouvelle de 1.435.000 F, soit une majoration de 3,13 %, inférieure à celle du budget de 1966 qui s'élevait à 5,45 %. La réalisation du programme d'action prévu en faveur de la jeunesse implique :

— l'accroissement de l'aide aux mouvements et institutions de jeunesse sur les plans national et local pour leur fonctionnement, l'équipement en matériel éducatif et la formation et le perfectionnement des cadres et animateurs ;

— le développement des interventions au profit des jeunes inorganisés, en vue de leur offrir la possibilité et le goût des loisirs éducatifs et d'animer leurs activités sur les lieux de vacances ;

— la mise en place, dans le cadre des actions nouvelles décidées pour 1967 en faveur de la jeunesse, de clubs de jeunes dont les locaux, réalisés par assemblage d'éléments préfabriqués, pourraient être montés par les jeunes eux-mêmes. Il importe, en conséquence, d'ouvrir les crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement et doter en matériel éducatif ces micro-équipements destinés à être des points de rencontre.

a) **Encadrement.**

Le problème de l'éducation populaire est assez délicat dans la mesure où l'on veut à la fois donner aux associations les dirigeants et les animateurs dont dépendent, en définitive, la réussite de l'entreprise et où l'on entend respecter le principe de l'initiative privée et de la liberté. En réalité, le problème ne se pose peut-être pas en termes aussi brutaux. Il n'y a pas, en effet, de relation directe entre la formation des animateurs dont chacun peut conserver ses convictions politiques et religieuses et servir l'organisation de son choix, et ce que l'on désigne par un vocable aussi lourd que la chose est désagréable : l'étatisation. L'enseignement lui-même pose un problème semblable et il est actuellement, semble-t-il, résolu dans des conditions acceptables par tous. Le principe est simple : l'Etat est seul habilité à conférer un titre ou un grade qui donne autorité sur des enfants et permette de prendre à leur égard des responsabilités d'éducation, ce qui ne met absolument pas en cause la liberté d'orientation confessionnelle ou philosophique des établissements privés. Il doit en aller de la même façon pour les associations d'éducation populaire.

Il paraît clair que l'Etat doit, d'une part, conférer les titres et diplômes et si l'initiative privée est suffisante dans le domaine de la formation, il doit combler les lacunes et même créer des écoles-pilotes dans lesquelles les futurs animateurs de mouvements d'éducation devront se former et acquérir toutes les techniques qui sont nécessaires à leur future action.

Votre Rapporteur estime devoir donner au Sénat quelques indications sur la formation des cadres de jeunesse et d'éducation populaire.

En 1966, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a, dans le domaine de la jeunesse et d'éducation populaire, formé de nombreux animateurs.

En effet, dans les établissements de l'Etat les associations privées ont pu organiser 26 stages groupant 9.041 stagiaires pendant 57.850 journées de stage.

En outre, les associations ont pu avec l'aide de l'Etat organiser à l'extérieur de ces établissements 761 stages groupant 28.075 stagiaires pendant 176.000 journées.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour sa part a organisé 89 stages groupant 1.976 stagiaires pendant 20.000 journées.

Par ailleurs, des stages de longue durée ont groupé 160 cadres permanents pendant une durée moyenne de 10 mois.

En outre, 200 candidats environ ont été préparés au diplôme d'Etat de Conseiller d'éducation populaire. Pour la première partie de cet examen, 385 candidats se sont présentés en 1966.

Cet important effort en faveur de la formation des animateurs sera poursuivi en 1967. Les mesures nouvelles permettront la prise en charge à 50 % par l'Etat de 50 cadres supplémentaires, soit pour une formation de 10 à 12 mois, soit pour leur traitement en tant que permanents.

Deux ou trois centres de province assureront au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports la préparation à la première partie du D. E. C. E. P.

A l'Institut national d'éducation populaire de Marly-le-Roi, seront ouvertes deux séries de cycles particulièrement réservées à des cadres supérieurs d'organismes, ou d'entreprises, à de futurs cadres d'Etat : assistants des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports à l'échelon départemental, conseillers techniques et pédagogiques pour la formation des conseillers de séjour et animateurs de collectivités, conseillers techniques et pédagogiques spécialistes des techniques d'éducation populaire.

A l'occasion de ces stages s'opéreront une sélection et une véritable *orientation* vers des tâches de responsabilité à tous les échelons de l'animation.

Une seconde tranche du montant des mesures nouvelles sera consacrée à la majoration du taux de l'indemnité journalière accordée au titre des stages organisés à l'extérieur des établissements aux périodes de pointe (taux porté de 5 F à 7 F par jour).

Le Fonjep :

Votre Rapporteur rappelle que la création assez récente du Fonjep a permis au Ministère de franchir un premier pas dans la voie d'une amélioration de l'encadrement en donnant plus de stabilité aux éducateurs, la sécurité de l'emploi.

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F. O. N. J. E. P.) a, depuis sa création, le 31 janvier 1964, regroupé 32 associations importantes. Cette action primordiale est appelée à se développer, jusqu'à atteindre progressivement les associations situées au plan régional, puis départemental.

La prise en charge de la formation de 160 éducateurs permanents d'association et de la rétribution de 177 d'entre eux, en 1966, sera poursuivie et accrue en 1967 compte tenu des possibilités budgétaires.

Le but idéal à atteindre pour 1970 serait la formation de 7.000 et la mise en place de 4.000 éducateurs.

Outre cet effort quantitatif le F. O. N. J. E. P. tend à favoriser la stabilisation de la nouvelle profession d'éducateurs de jeunesse et d'éducation populaire.

Enfin, il est appelé à devenir, de plus en plus, une association interministérielle associant à la Caisse nationale de Sécurité sociale aux collectivités locales, aux divers organismes privés, les départements ministériels intéressés à concourir à son développement, le Ministère de la Jeunesse et des Sports assurant la tutelle principale.

b) Les actions d'éducation populaire.

L'Etat exerce, en ce domaine, une action directe d'animation sous des formes variées et il intervient par ses conseillers techniques et pédagogiques et ses délégués rectoraux pour stimuler et coordonner ; il dispose de crédits pour l'achat de matériel éducatif par les services d'inspection. Mais l'éducation populaire est essentiellement assurée par les *organismes privés*, avec l'aide que les pouvoirs publics leur apportent sous forme de subventions et de services. La subvention est, en effet, le moyen le plus libéral d'action en matière éducative. Si, en effet, les subventions sont accordées selon des critères *objectifs*, par exemple le nombre de membres de l'association, l'Etat est privé de tout moyen de sélectionner abusivement les groupements et les mouvements de jeunesse. Un des inconvénients de la subvention réside dans le fait qu'elle ne bénéficie qu'aux

jeunes qui ont accepté de faire partie d'un mouvement de jeunesse. Or, ils représentent, en France, une fraction très faible de la population jeune, soit 15 % environ. Ainsi, c'est la jeunesse dite « inorganisée » et qui, par le fait même, aurait le plus besoin d'une aide qui n'en bénéficie pas. -

La Commission est donc amenée à faire, sur ce point, une remarque analogue à celle qu'elle a faite à propos du Livre Blanc pour lequel il est à supposer que les réponses viennent, pour l'essentiel, de mouvements de jeunesse. Tout le problème de l'animation consiste précisément à susciter chez les jeunes peu enclins à se lier et à exprimer, le désir d'une rencontre et d'un dialogue. Il y a lieu d'aider les mouvements de jeunesse, mais il y a lieu surtout de les amener à s'ouvrir à tout ce qui n'est pas eux et il est également nécessaire de penser à tous les enfants qui, pour des raisons diverses, sont restés isolés.

Comme les années précédentes, votre Rapporteur donnera des précisions sur un certain nombre d'organismes privés d'éducation populaire :

Les Maisons des jeunes et de la culture.

Les Maisons des jeunes et de la culture sont des associations d'éducation populaire régies par la loi de 1901, agréées et contrôlées par le Ministère de l'Éducation nationale, affiliées à la Fédération française des Maisons des jeunes et de la culture.

Chacune d'elles est administrée par un conseil d'administration qui se réunit une fois par trimestre et par une Assemblée générale qui se rassemble une fois l'an.

En outre, dans chaque Maison, un conseil de Maison représente les usagers ; un directeur, à la fois administrateur et éducateur, temporaire ou permanent, bénévole, indemnisé ou appointé, est nommé par la Fédération, avec l'accord du Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports et assure la gestion et l'animation de la Maison.

Leur nombre s'élève actuellement à 379 (200 permanents, 117 semi-permanents, 62 stagiaires).

Leur rétribution est assurée par la Fédération française des Maisons des jeunes et de la culture (F. F. M. J. C.), soit sur une

subvention accordée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, soit, en proportion croissante, sur les crédits que rassemble le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep).

Les buts des Maisons des jeunes et de la culture sont à la fois sociaux et éducatifs. Ouvertes à tous, jeunes et adultes, elles sont un centre d'activités de loisirs et de culture pour une communauté : village, bourg, petite ville, quartier de grande ville, etc.

Une installation matérielle dont la construction peut être financée à 50 % par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, dans le cadre du Plan d'équipement socio-éducatif, abrite ces activités.

Les frais de fonctionnement sont en principe assurés par les cotisations des usagers ou par les manifestations qu'ils organisent. Le Secrétariat d'Etat peut accorder une aide exceptionnelle pour certaines activités des Maisons.

Mais l'aide apportée par l'Etat prend surtout forme de subventions versées à la Fédération. Le montant de la subvention s'est élevé en 1964 à 4.400.000 F.

De 130 en 1960, les Maisons des jeunes et de la culture sont passées en 1966 au nombre de 538.

Le succès rencontré par la formule des Maisons des jeunes et de la culture a permis une extension croissante de ces maisons, de 1960 à 1966, d'environ 60 par an.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports a soutenu ce développement par l'attribution d'importantes subventions à l'échelon national, au profit de la Fédération française des Maisons des jeunes et de la culture,

L'aide en faveur de cet organisme est passée de 1.400.000 F en 1960 à 6.170.000 F en 1966.

Les prévisions établies par la Fédération française des Maisons des jeunes et de la culture dans le cadre du V^e Plan font apparaître des perspectives d'extension de l'ordre de 100 maisons par an, qu'il faudrait également pourvoir en directeurs.

Les Auberges de jeunesse.

Nées au début de ce siècle, ayant connu un véritable essor d'une part avec Léo Lagrange dès 1936 et d'autre part depuis la Libération, les organisations d'Auberges de jeunesse poursuivent

et développent en 1966 leurs activités traditionnelles d'animation éducative et culturelle de tourisme populaire et d'épanouissement physique et moral des jeunes.

Le réseau actuel des auberges se partage entre deux grands ensembles d'associations :

— la Fédération unie des Auberges de jeunesse qui regroupe environ 280 gîtes d'étapes ;

— la Ligue française pour les Auberges de jeunesse qui coiffe une dizaine d'Auberges.

Outre le fonctionnement permanent de ses installations (plus de 600.000 hébergements) la Fédération unie des Auberges de jeunesse a inscrit au programme de ses activités cette année :

— l'ouverture de deux nouveaux centres-auberges de ski ;

— la pratique de trois nouvelles techniques (spéléologie, équitation et expression dramatique) dans cinq de ses auberges ;

— un effort de formation de cadres dans ses centres régionaux ;

— l'accroissement du nombre de ses stages de week-end et la réunion de trois stages nationaux de « parents aubergistes » ;

— une campagne de propagande accrue pour l'accueil des jeunes étrangers ;

— l'amélioration continue de ses auberges dont 78 sont vastes et bien équipées pour recevoir des grandes de 50 à 60 personnes.

La F. U. A. J. a reçu du Ministère de la Jeunesse et des Sports :

— 632.000 francs de subventions en espèces

et

— 49.000 francs de matériel.

Elle compte intensifier l'accueil des étrangers. A cet effet, elle recherche une coopération étroite avec les Centrales d'auberges étrangères, méditerranéennes ou d'expression française et accroît le nombre de ses échanges franco-allemands.

Pour sa part, la Ligue française pour les auberges de la jeunesse (plus de 40.000 hébergements dans l'année) a réalisé :

— des séjours de neige, et une douzaine de week-ends de ski ;

— des rallyes pédestres de deux jours, pour une meilleure connaissance des régions de France ;

— un programme de débats-conférences, visites guidées, spectacles éducatifs ;

— des stages de formation de responsables et d'animateurs de groupes ;

— un colloque franco-allemand de trois semaines groupant 60 responsables des deux pays ;

— trois rencontres internationales de 25 jours, et deux chantiers internationaux réunissant 150 jeunes travailleurs bénévoles ;

— l'extension du réseau de ses auberges et l'amélioration de leurs installations.

En particulier, il faut signaler l'ouverture de l'auberge « Léo-Lagrange » au cœur même de Paris, boulevard Kellermann, pour laquelle le Ministère a spécialement apporté un premier soutien financier de 60.000 F.

Le Ministère a accordé à la Ligue française des auberges de jeunesse en 1966 :

— 180.000 F de subventions ;

— 40.000 F de matériel.

La Ligue française des auberges de la jeunesse compte poursuivre son effort en 1967, et en particulier l'installation de l'auberge du boulevard Kellermann en portant sa capacité de logement de 160 à 320 places.

Les foyers de jeunes travailleurs.

Au principal, l'Union des foyers de jeunes travailleurs relève du Ministère des Affaires sociales.

En effet, les foyers de jeunes travailleurs se proposent de venir en aide aux jeunes ouvriers et apprentis éloignés de leur famille en mettant à leur disposition des installations où ils trouvent le gîte et le couvert.

Mais, depuis quelques années, l'Union des foyers de jeunes travailleurs désire dépasser l'aspect uniquement matériel, le plus urgent à satisfaire, et se préoccupe de *l'animation culturelle et de la formation d'animateurs qualifiés*. C'est seulement pour cet aspect de ses préoccupations que l'Union des foyers de jeunes travailleurs fait appel à l'aide du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les foyers de jeunes travailleurs s'orientent donc vers un élargissement de leur action sociale et éducative. Les perspectives immédiates font apparaître des besoins d'encadrement très importants, il s'agirait de former chaque année soixante éducateurs nouveaux.

Les crédits accordés à l'Union des foyers de jeunes travailleurs sont les suivants :

— 1964	48.000
— 1965	60.000
— 1966	65.000

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'efforcera dans toute la mesure du possible de favoriser cette action éducative.

Cotravaux.

Association de cogestion pour le travail volontaire des jeunes, créée en 1959 sous l'égide du Haut Comité de la Jeunesse.

L'Association a pour but d'augmenter en qualité et en célérité les services rendus à des collectivités par les organismes privés, sans but lucratif, se consacrant notamment à l'étude et à l'exécution de travaux civils d'intérêt général (art. 3 des statuts de l'Association).

Cotravaux regroupe neuf associations de chantiers et onze ministères.

Au début de chaque année, une prospection est faite par circulaires ministérielles auprès des communes susceptibles d'accueillir les jeunes dans le cadre d'un chantier de travail.

Cogedep.

Association de cogestion pour les déplacements à but éducatif des jeunes, créée en 1959 sous l'égide du Haut Comité de la Jeunesse.

Cogedep a pour but d'associer des organisations de jeunesse et d'éducation populaire et l'Etat pour favoriser des déplacements présentant pour les jeunes un intérêt éducatif, par la découverte et l'étude de grandes réalités et des grands problèmes économiques, sociaux, culturels et touristiques, en France, dans les autres pays de la Communauté et à l'étranger (art. 1^{er} des statuts de l'Association).

Cogedep organise des déplacements :

A l'étranger :

- voyages de jeunes ;
- voyages de cadres, précédant en principe d'une année les voyages de jeunes et préparant ceux-ci.

Outre-mer :

- envoi d'instructeurs dans les départements et territoires d'outre-mer à la demande des Etats, du Ministère de la Coopération ou des associations ;
- stages de longue durée pour étudiants dans les Etats d'Afrique noire ;
- en Algérie, stages techniques, encadrement de colonies de vacances.

En outre, Cogedep organise l'accueil de jeunes étrangers, de jeunes des pays d'Afrique ou des départements et territoires d'outre-mer reçus en France par les organismes de jeunesse.

Camps et colonies de vacances.

A l'article premier du chapitre 47-51 : « Camps et colonies, Maisons familiales de vacances, Communautés d'enfants » un crédit de 30.560.000 F s'inscrit en augmentation de 360.000 F par rapport à celui de 1966 (30.200.000 F). Ce crédit est affecté aux allocations de vacances, à la formation de cadres pour camps, colonies de vacances, communautés d'enfants et le matériel qui leur est nécessaire. Une mesure nouvelle est proposée (02.6.26 + 410.000 F) tendant à permettre d'assurer la formation des personnels d'encadrement, directeurs et moniteurs, d'améliorer le fonctionnement des colonies de vacances, de poursuivre l'effort entrepris pour doter les centres et colonies de vacances du matériel qui leur est nécessaire.

En raison d'un transfert à l'Education nationale d'un montant de 50.000 F, la différence entre les services votés et les crédits pour 1967 est de 360.000 F.

Le crédit du chapitre 43-55 « Subvention pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations des colonies de vacances et du domaine de la jeunesse » 1.195.000 F est seulement reconduit, comme il l'a déjà été pour 1966.

L'augmentation constatée au chapitre 47-51 est faible en valeur absolument, infime en valeur relative et beaucoup plus faible que celle de l'année dernière (1.055.000 F).

Votre Rapporteur déplore cet état de choses et demande avec la Commission tout entière que la formation des « cadres » soit activement développée :

D'après les renseignements qui nous ont été communiqués et au cours de l'année 1966, 1.430 stages recevant environ 70.000 stagiaires représentant approximativement 620.000 journées de stages, auront assuré et complété la formation des cadres des centres de vacances.

L'année 1967 consacrera une nouvelle progression de cette formation des cadres. L'aide aux associations agréées pour la formation de cadres doit être accentuée en portant de 5 à 7 F le taux de participation de l'Etat au prix de journée-stagiaire inchangé depuis 1962, afin que la participation demandée aux stagiaires reste dans des limites raisonnables et n'aboutisse à une diminution du nombre des candidats qui pour la grande majorité ont des ressources modestes ou sont encore à la charge de leur famille.

L'action des centres de vacances est retracée ci-dessous :

En 1965, 1.285.000 jeunes représentant 34.550.000 journées ont été hébergés en centres de vacances. Ces chiffres se répartissent de la façon suivante :

- colonies maternelles (4 à 6 ans) : 18.000 enfants ;
- colonies de vacances (6 à 14 ans) : 935.000 enfants ;
- centres de vacances pour adolescents (13 à 18 ans) : 320.000 enfants ;
- placements familiaux (6 à 18 ans) : 12.000 enfants.

A ces chiffres il convient d'ajouter 255.000 enfants reçus en centres aérés et y ayant passé 8.500.000 journées.

Si l'évolution des années précédentes se confirme, on peut admettre qu'en 1966 les effectifs des colonies maternelles sont en légère augmentation, ceux des colonies de vacances pour les enfants de 6 à 14 ans sont en diminution. Par contre les effectifs des centres de vacances d'adolescents et des placements familiaux restent stationnaires, et ceux des centres aérés en augmentation sensible d'environ 10 %.

Il est à présumer que cette évolution se poursuivra en 1967.

Le montant des crédits affectés à ce secteur (chap. 47-51) était en 1966 de 30.200.000 F qui ont été utilisés comme suit :

- 10.170.000 F en subventions de fonctionnement aux associations nationales et locales ;
- 4.600.000 F en subventions de matériel dont 1.100.000 F aux centres aérés ;
- 11.500.000 F en allocations vacances ;
- 3.930.000 F pour les stages de formation de cadres.

La qualité et le nombre des cadres sont des facteurs majeurs pour assurer la valeur des centres de vacances, la sécurité matérielle et morale des enfants qui les fréquentent et inciter au développement de ces centres.

C'est pourquoi il s'avère indispensable que ce secteur d'activité bénéficie en 1967 d'un effort budgétaire particulier. La majoration des crédits prévue au chapitre 47-51 sera réservée à ce poste pour lequel il sera en outre nécessaire d'envisager un aménagement des subventions accordées sur l'ensemble du chapitre.

Centres aérés.

L'aide apportée par l'Etat aux centres aérés au titre du chapitre 47-51 s'est élevée en 1966 à 1.100.000 F et a été consacrée à des subventions pour achat de matériel. Cette somme est incluse dans la dotation de 4.600.000 F figurant dans la ventilation du chapitre 47-51 telle qu'elle figure dans la réponse relative aux centres de vacances.

Il n'est pas envisagé de modifier en 1967 le montant et la nature de cette aide.

C. — LA JEUNESSE DANS LA VIE INTERNATIONALE

Au chapitre 43-53 : « Sport, activités physiques et activités de plein air » deux articles intéressent le sport dans la vie internationale.

A l'article premier est inscrite une dotation de 54.239.000 F dont une grande partie est utilisée pour les Jeux olympiques et autres manifestations internationales. La mesure nouvelle 02-7-27 intégralement (+ 22.500.000 F) et la mesure 02-6-24 partiellement (+ 3 millions) sont consacrées à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver de Grenoble, à la préparation et à la participation de la délégation française aux Jeux méditerranéens à Tunis, aux jeux préalables d'été à Mexico, aux Universiades de Tokyo, aux fédérations et associations sportives dans le cadre de l'intensification de la préparation des Jeux olympiques de 1968.

A l'article 6 : « Relations sportives avec les pays étrangers, les états, territoires et départements d'outre-mer », le crédit de 1966, 1.100.000 F, est majoré de 300.000 F pour l'intensification des relations sportives avec les pays étrangers ainsi que les Etats, territoires et départements d'outre-mer.

Notons aussi qu'au chapitre 43-54 : « Activités de jeunesse » la dotation de l'article premier, 42.459.000 F, est en partie affectée aux relations internationales — fonctionnement, réalisations, formation des cadres et à l'office franco-allemand pour la jeunesse. Il ne semble pas, d'après les documents budgétaires, que la mesure nouvelle 02-6-25 (1.435.000 F) doive bénéficier au développement des relations internationales.

La dotation de l'article 2 : « Relations de jeunesse avec les états, territoires et départements d'outre-mer » est en légère diminution par rapport à 1966 (3.763.000 F contre 3.830.000 F). La légère différence s'explique par le transfert au Ministère de l'Education nationale des crédits de subvention à certains organismes de jeunesse.

Au chapitre 43-73 : « Bourses de voyage à l'étranger » est inscrit un crédit de 60.000 F, sans augmentation.

Déjà, l'année dernière, constatons-nous que les moyens financiers mis à la disposition du secrétariat d'Etat pour mener à bien une tâche dont personne ne peut contester la valeur morale, l'utilité générale et nationale, restent extrêmement limités.

Les « rencontres » sportives et la nature même de la compétition sportive sont de nature à atténuer l'incompréhension des peuples voisins mais dont les différences héritées de l'histoire peuvent, à tout moment, se transformer en antagonisme. Si l'on veut constituer peu à peu l'Europe, ne faut-il pas utiliser les moyens les plus simples de connaissance et d'estime réciproques ? Le sport est un de ces moyens, il permet à chacun de donner sa mesure, incite à la modestie, à l'indulgence, à la compréhension et au respect des autres.

Votre Rapporteur a réuni pour le Sénat quelques observations concernant les Jeux olympiques de Grenoble, les Jeux olympiques de Mexico, les Jeux du Pacifique, les Jeux méditerranéens à Tunis et, d'une façon générale, les relations sportives avec l'étranger.

1. *Jeux olympiques de Grenoble.*

La prochaine grande rencontre sportive internationale, les Jeux olympiques, auront lieu à Mexico en 1968 et votre Rapporteur a pensé que le Sénat serait intéressé par le bilan de réalisation des projets.

Le montant global des prévisions de dépenses entraînées par l'exécution des travaux d'équipement à Grenoble et dans la région s'établit approximativement à 1 milliard de francs.

Dans ce total, les travaux d'équipement sportif interviennent pour 81 millions environ, pour lesquels des subventions d'un montant de 55 millions ont été accordées.

Le budget de fonctionnement du comité d'organisation, pour les années 65, 66, 67 et 68, a été arrêté à 84 millions, budget qui sera couvert en partie par des recettes escomptées entre 25 et 30 millions, le reliquat étant couvert par des subventions de l'Etat.

Le planning général des travaux est bien respecté. Sur certains chantiers, la Z. U. P. qui sera utilisée comme village olympique, par exemple, on note une légère avance.

Les équipements sportifs en montagne ainsi que l'anneau de vitesse seront achevés pour l'hiver prochain. Des compétitions qui serviront de répétition générale aux Jeux seront organisées en janvier et février 1967.

Prévision des dépenses :

Après arbitrage du Premier Ministre, les dépenses de fonctionnement du comité d'organisation des Jeux ont été ramenées de 150 millions de francs à 84.600.000 F, compte non tenu des diverses prestations en nature, services ou personnels, demandées à divers départements ministériels. Ce budget, dans lequel les ressources propres du comité (billets d'entrée, publicité, émission de timbres, etc.) entrent pour 27 millions de francs, ne concerne pas les dépenses d'équipement mais recouvre l'ensemble du budget de fonctionnement du C. O. J. O. depuis sa création (1965) jusqu'à sa liquidation (1969).

Préparation sportive :

Compte tenu du fait que les Jeux se dérouleront en France, la Direction des sports a à faire face à un double problème particulièrement délicat :

A. — Maintenir les équipes de France à leur niveau actuel dans les disciplines où elles dominent, essentiellement ski alpin, et ne pas se laisser rattraper par les délégations étrangères ;

B. — Assurer, dans le plus grand nombre de disciplines, une participation française convenable (notamment hockey sur glace, patinage de vitesse, ski de fond, bobsleigh, etc.).

Ce double objectif se traduit par des efforts tout particuliers sur le plan du matériel (technique et sportif) et des stages (en France et à l'étranger) et par la « mobilisation » de tous les éléments possibles, notamment dans l'armée. Il en découle un programme de préparation olympique particulièrement chargé et onéreux pour les fédérations de ski et des sports de glace.

2. *Les Jeux olympiques de Mexico.*

Les Jeux olympiques ont pris désormais une telle importance et atteignent un tel niveau technique qu'il n'est plus possible de les préparer, comme une épreuve ordinaire, dans l'improvisation comme ce fut le cas jusqu'en 1960. Aux problèmes qui se posent normalement pour la préparation d'une équipe olympique, s'ajoute, en ce qui concerne Mexico, celui de l'acclimatement à l'altitude aggravé par le décalage horaire de sept heures. C'est à la suite des premières expérimentations faites, notamment en caisson qu'ont été prévus et réalisés :

— la création du centre d'entraînement de Font-Romeu au sein du lycée d'altitude ;

— l'envoi en 1965 et 1966 à la « Semaine internationale » organisée par le Mexique, de deux délégations expérimentales accompagnées d'une importante équipe médicale. Les grands pays sportifs ont d'ailleurs tous participé à ces manifestations ;

— en 1967 aura lieu sur les emplacements mêmes des compétitions, la véritable répétition générale des Jeux. Il conviendra donc d'y participer non plus seulement sur le plan expérimental mais dans l'optique d'une véritable revue d'avant les Jeux, notamment pour les sports qui, pour des raisons d'économie (transport de chevaux et de matériels) n'ont pas participé aux « Semaines » de 1965 et 1966, les sports équestres, l'aviron, le canoë, par exemple.

Par rapport à la délégation envoyée en 1966, l'équipe française verra ses effectifs approximativement doublés, ce qui correspondra à une dépense (stages de préparation, transport des hommes et du matériel, hébergement, moyens de transport intérieurs et d'interprétariat) de 1.000.000 de francs.

Il est certain que l'on peut regretter le gigantisme que connaissent actuellement les Jeux olympiques, mais à partir du moment où la France décide d'y participer, il importe que sa délégation soit placée dans des conditions d'égalité avec les autres pays participants.

3. *Les Jeux du Pacifique.*

Conformément à la charte du Conseil des Jeux du Pacifique Sud, ces Jeux ont lieu tous les trois ans.

Par arrêté en date du 31 juillet 1964, il a été institué un comité organisateur pour les Jeux de 1966 (président, M. Attali) chargé sous l'égide du Conseil des Jeux du Pacifique Sud (président, M. Kaddour) de toutes les questions que posent la préparation et l'organisation matérielle des Jeux dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Y participent les territoires suivants :

Nouvelle-Calédonie	}	France.
Polynésie		
Wallis et Futuna		
Nouvelles-Hébrides	}	France - Grande-Bretagne.
Gilbert et Ellice		
Fidji	}	Grande-Bretagne.
Salomon		
Papouasie - Nouvelle-Guinée		
Cooks		
Guam	}	U. S. A.
Samoa occidentale		

D'où l'importance nationale et politique que représentent ces Jeux pour la renommée de la France dans cette partie du Monde.

Pour répondre à cette obligation, un très gros effort a été fait par la France. Pour ce qui concerne la Direction des sports, 500.000 F ont été consacrés :

— à l'envoi de techniciens français pour entraîner les athlètes de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie, de Wallis et Futuna, et des Nouvelles-Hébrides ;

— au séjour en métropole de techniciens et athlètes venus de ces mêmes territoires se préparer dans nos établissements nationaux.

Par ailleurs, notre participation à l'équipement sportif s'est montée à 6,5 millions, soit approximativement 40 % du prix de revient total, pour l'aménagement d'une enceinte comprenant :

- un stade omnisport ;
- une piste cycliste ;

— un bassin de natation (que l'on pense plus fonctionnel que celui de Tokyo) ;

— une maison des sports pour la pratique du volley-ball, du tennis, du basket-ball, etc ;

— des salles d'entraînement, de réunions, des vestiaires et douches, etc.

Pour achever cette préparation, des représentants officiels des fédérations françaises (arbitres internationaux) apporteront leur concours à l'organisation et au déroulement des Jeux du 8 au 18 décembre 1966.

A ce jour, la préparation des II^{es} Jeux du Pacifique peut être considérée comme achevée.

Par sa participation, la France pense que ces Jeux revêtiront un éclat particulier susceptible d'accroître encore son prestige dans cette région. Aux dires de M. le Président du Conseil des Jeux du Pacifique Sud, ils seront une grande réussite du sport français.

4. *Les Jeux méditerranéens à Tunis.*

Tous les quatre ans se déroulent les Jeux méditerranéens regroupant (à l'exception d'Israël non invitée) tous les pays bordant la Méditerranée. Les derniers ont eu lieu à Naples en 1963 et c'est Tunis qui a obtenu l'organisation pour septembre 1967.

Il est certain que compte tenu de la création des Jeux africains, et de l'espoir de voir créer les Jeux européens, cette institution est l'objet de certaines critiques. Elle existe toujours, cependant, est reconnue par le C. I. O. et politiquement il n'est pas pensable que la France puisse s'y soustraire étant donné la position de notre pays dans le monde arabe.

Il n'est pas possible non plus, le prestige du sport français étant en cause, de préparer cette compétition à la légère.

Il ne peut, dès à présent, être décidé dans quels sports la France participera à cette manifestation qui se trouve concurrencée par d'autres sur le calendrier.

La prévision des dépenses retenues, 350.000 F, correspond à une délégation moyenne, du même ordre que celle qui avait participé aux Jeux de Naples.

*

* *

5. *Relations sportives avec les pays étrangers.*

La dominante, pour ce qui concerne les relations sportives avec les pays étrangers, en 1966, est l'accroissement des échanges ; tant avec les Républiques francophones africaines et malgaches, qu'avec les pays européens : Allemagne, Italie, Pologne, Hongrie ; asiatiques : Japon, Cambodge et Chine et ceux du continent américain.

Ces échanges se traduisent par l'envoi de techniciens, équipes et athlètes français et la venue en France, dans nos établissements nationaux principalement, d'homologues qui viennent se perfectionner à notre contact et étudier les techniques françaises dans les différentes disciplines sportives : ski, athlétisme, judo, escrime et sports collectifs.

A noter, pour cette année, l'amorce d'échanges sportifs avec la République populaire de Chine : envoi d'une équipe de basket-ball, et réception d'un entraîneur de tennis de table, et d'équipes masculines et féminines de basket-ball.

Ces échanges servent le prestige de la France bien au-delà du domaine purement sportif ; ils créent des relations d'amitié qui contribuent à développer nos relations politiques, à les améliorer, tout en créant des débouchés économiques supplémentaires.

Les échanges avec la République populaire de Chine posent des problèmes parfois délicats vis-à-vis des fédérations sportives internationales dont la République populaire de Chine n'est pas membre. Les dirigeants chinois ne se considèrent pas comme les invités des fédérations françaises mais comme les invités du Gouvernement français.

6. *L'Office franco-allemand pour la Jeunesse.*

L'Office franco-allemand pour la Jeunesse, organisme doté d'un statut international, est chargé de promouvoir dans tous les secteurs d'activités les échanges franco-allemands de jeunes.

L'Office a une vocation des plus larges. Aux échanges proprement dits, individuels et en groupes, s'ajoutent les rencontres sportives et d'éducation populaire, les échanges de colonies de vacances, de camps d'adolescents, de stages professionnels, de jumelages...,

sans omettre diverses initiatives destinées à développer dans chacun des deux pays la connaissance de la langue de l'autre, ni naturellement l'aide aux associations tant françaises qu'allemandes qui ont inscrit le rapprochement des deux nations au premier rang de leurs préoccupations.

Doté en 1966, comme les années précédentes, d'une somme de 50.000.000 F fournie par moitié par chacun des deux gouvernements intéressés, l'Office a entendu mettre l'accent cette année sur les rencontres de qualité et la formation des cadres : 16 % du budget d'intervention dont la répartition s'établit ainsi entre les divers secteurs d'activités :

— rencontres et échanges de groupes	38,5 %
— rencontres et échanges de jeunes professionnels.	12,9 %
— rencontres et échanges de jeunes sportifs.....	12,4 %
— rencontres et échanges d'écoliers et d'étudiants..	11,6 %
— promotion linguistique extra-scolaire.....	6 %
— séjours d'études et stages.....	5,7 %
— colonies de vacances, échanges de famille à famille.	4,5 %
— charges dans le cadre des jumelages de communes ou régions.....	3,4 %

En outre, au cours de l'été 1966, des manifestations à caractère particulier se sont déroulées telles que :

— les camps de vacances sportives et culturelles de Vichy et de Duisbourg-Wedau ;

— la grande semaine musicale de Nevers.

Au total, les échanges entre les deux pays qui avaient porté sur 275.000 jeunes en 1965 (126.000 Français et 147.000 Allemands) doivent dépasser largement en 1966 le chiffre de 300.000, leur accroissement d'une année sur l'autre étant estimé à 20 %.

Il convient de souligner particulièrement l'intérêt :

— des sessions « Wir entdecken Deutschland » (à la découverte de l'Allemagne) inspirées des principes et des méthodes des sessions « Connaissance de la France ».

35 sessions et 2 stages de formation en 1965 ;

48 sessions et 2 stages en 1966 ;

— des sessions « Connaissance de la France » franco-allemandes passées de 21 en 1964 à 27 en 1965 et 28 en 1966 ;

— des stages de perfectionnement professionnel de longue durée, visant après familiarisation, pendant 4 à 6 semaines avec le pays et la langue, à une activité professionnelle prolongée de 6 à 10 mois sur place ;

— de la promotion linguistique qui est entrée dans une phase active, principalement par le développement des méthodes modernes d'enseignement extra-scolaire.

Sans anticiper sur les résultats définitifs de l'action de l'O. F. A. J. au cours de l'année 1966, et en dépit du maintien de sa dotation budgétaire au niveau des années passées, il est possible de constater :

— un accroissement constant de l'intérêt porté en France aux échanges avec l'Allemagne ;

— une intensification de la formation des animateurs et conseillers de séjour pour laquelle les crédits ont été triplés en deux ans afin d'améliorer la préparation des échanges et la valeur de l'information réciproque ;

— une importance particulière des rencontres d'étudiants et de jeunes professionnels ;

— une participation plus large aux chantiers et camps de travail de jeunes ;

— une valorisation notable des résultats dans le domaine de la promotion linguistique.

Ainsi, l'O. F. A. J. joue-t-il le rôle qui lui a été assigné de provoquer, encourager, réaliser les rencontres et échanges de jeunes des deux pays en leur offrant les possibilités de resserrer les liens entre eux pour renforcer leur compréhension mutuelle, avec le souci actuel d'améliorer la qualité des contacts.

7. *L'Office européen de la Jeunesse.*

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports estime qu'il n'est pas opportun d'envisager, dans un avenir immédiat, un Office européen de la Jeunesse dont l'objet, pense-t-il, apparaît comme assez mal défini puisqu'il existe déjà à Strasbourg un Centre européen expérimental de la Jeunesse, dépendant du Conseil de l'Europe. Celui-ci permet d'étudier concrètement le contenu et les activités d'un éventuel office européen. *On peut se demander*

pourquoi le Gouvernement est tellement attaché à la forme bilatérale des accords internationaux. A chaque instant, dès qu'il s'agit d'Europe, on invoque les fantômes technocratiques, on redoute que l'organisme créé devienne l'otage des spécialistes de la jeunesse et de l'Europe. Sans faire de procès d'intention au Gouvernement, on doit bien reconnaître qu'une telle attitude est suspecte. Il n'est pas concevable de prétendre faire l'Europe, même lentement et précautionneusement, sans un jour créer des organismes de rencontre multilatéraux.

Votre Rapporteur rappellera qu'au cours de sa session de mai, le Parlement européen a voté une proposition de résolution concernant la création d'un Office européen de la Jeunesse. Cette proposition est libellée de la façon suivante :

**PROPOSITION DE RESOLUTION
CONCERNANT LA CREATION D'UN OFFICE EUROPEEN DE LA JEUNESSE**

Le Parlement européen :

1. Adresse un appel aux Gouvernements de la Communauté européenne et à ses peuples pour que les problèmes concernant la jeunesse soient étudiés, affrontés et résolus dans un esprit ouvert, de façon à faire naître chez les jeunes un sentiment de solidarité humaine et un esprit de compréhension, à leur donner pleinement conscience de leur utilité et le sens de leurs droits et de leurs devoirs dans une Europe unie, démocratique et pacifique, au sein d'un monde progressant sur la voie de son unité ;

2. Est d'avis :

— que l'intensification des relations entre la jeunesse européenne peut exercer une influence importante sur la formation d'une conscience européenne ;

— que la Communauté européenne a le devoir de contribuer à préparer la jeunesse à des tâches futures dans le cadre de la Communauté et au service des pays associés et des pays en voie de développement ;

3. Souhaite :

— que soit créé un Office européen de la Jeunesse sous forme d'une fondation de droit public, gérée par les représentants des Etats membres et de l'exécutif assistés par un Conseil général de la Jeunesse européenne ;

— que soit mis à la disposition de l'Office européen de la Jeunesse un fonds financé par des crédits communautaires et disposant annuellement de 50 millions de francs belges qui, dans les dix années à venir, seraient portés à 500 millions de francs belges par an ;

4. Invite les Gouvernements et les Parlements des Etats membres à se prononcer en faveur de la création d'un tel Office et de promouvoir la création de Conseils nationaux de la Jeunesse largement représentatifs ;

5. Engage entre-temps :

— les exécutifs des trois Communautés européennes à prendre les dispositions nécessaires pour qu'à partir du 1^{er} janvier 1967 :

a) Les fonds dit « Kreyssig », prévus au budget du service commun de presse et d'information sous la rubrique « Jeunesse et culture populaire », soient portés à 50 millions de francs belges par an ;

b) Soit présenté un programme nouveau et plus large d'échanges de jeunes travailleurs qui, sur la base de l'article 50 du traité instituant la C. E. E., serait valable pour plusieurs années ;

c) Soient prises les dispositions permettant un maximum de coordination des actions en faveur de la jeunesse dans le cadre de la Communauté et prévoyant également l'organisation d'un service responsable ;

— les représentants des gouvernements au Conseil de ministres :

a) A approuver les propositions nécessaires ;

b) A prendre des dispositions pour que les services spéciaux de la jeunesse, déjà en place ou à créer dans les six pays, agissent en étroit accord avec les services communautaires.

IV. — Jeunesse et loisir.

1. *Information des jeunes.* — O. R. T. F.

Votre Rapporteur a déjà eu l'occasion de marquer le caractère révolutionnaire dans les techniques de communication de la pensée, de la télévision. L'image s'impose à l'enfant, à l'adolescent, non seulement au cinéma mais encore et quotidiennement chez lui, alors que son esprit est le moins prêt à réagir.

S'il est vrai qu'un des problèmes essentiels des jeunes est celui de leur insertion dans la vie économique et sociale, l'aide la plus efficace qu'on puisse leur apporter est celle d'une information objective. Les deux moyens d'information les plus puissants sont, actuellement, la presse et la télévision. Cette dernière a bouleversé les conditions de la communication de pensée : la révolution qu'elle a provoquée est la plus considérable depuis la découverte de l'imprimerie.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports ne saurait donc se désintéresser ni de la presse, ni de l'Office de radiodiffusion-télévision française.

Le Ministère a exercé son action « Jeunesse » dans deux directions nouvelles pour répondre aux besoins considérables d'information des jeunes :

1° Il a créé des liens avec les publications spécialisées pour les jeunes ;

2° Il a demandé à l'ensemble des publications françaises de désigner un spécialiste « Jeunesse », alors que, seuls quelques grands journaux parisiens disposaient jusqu'alors d'un tel spécialiste.

A ce jour plus de 200 *nouveaux* journalistes spécialisés ont été ainsi désignés par les directeurs des publications françaises.

D'autre part, le Ministère a créé un bulletin d'information bi-hebdomadaire destiné à ces journalistes spécialisés.

Le problème posé par l'O. R. T. F. est beaucoup plus considérable. Il est vrai de dire que, d'une part, l'O. R. T. F. en tant que moyen technique de communication reposant sur la puissance de l'image ne peut que provoquer une dégradation de la culture mais que, d'autre part, il peut faire connaître et comprendre, précisément parce qu'il utilise l'image, soutien de la pensée, nombre de problèmes que la description livresque et l'analyse abstraite ne permettraient pas au plus grand nombre de saisir.

Les relations du Ministère de la Jeunesse avec l'O. R. T. F. devraient donc être très étroites. Or, elles sont notoirement insignifiantes.

Le Ministère entretient des relations constantes avec le Service Informations Jeunesse et lui fournit toute documentation ou information utile.

Le Ministère coproduit avec l'O. R. T. F. une émission « Jeunesse active » dont le but est précisément de donner de la jeunesse une image plus conforme à la réalité que celle qui est bien souvent présentée (chaque semaine : 10 minutes, 1^{re} chaîne).

Pour les autres émissions jeunesse de la radio ou de la T. V., le Ministère est régulièrement consulté, mais cela en raison de la courtoisie des dirigeants de l'O. R. T. F., car — paradoxalement — le Ministère ne fait pas partie du Comité des programmes de l'O. R. T. F., ni de son Conseil d'Administration.

Votre Commission fera les mêmes remarques qu'à propos des relations entre le Ministère des Affaires culturelles et l'O. R. T. F.

2. *La délinquance juvénile.*

Toutes les activités que nous avons décrites concourent à former l'enfant, l'adolescent et même l'adulte pendant son temps de loisir. Qu'il s'agisse de la pratique des sports, de l'éducation populaire, des rencontres et échanges internationaux ou de l'information, toutes ces activités sont formatrices ; elles sont un

complément fort utile de la culture scolaire et par leur nature même, par le temps qui leur est consacré, elles sont un remède très puissant à la délinquance juvénile. Il faudrait pour être complet et traitant de ce fléau social mentionner aussi le *sport spectacle* dont les vertus sont moindres que celles de la pratique du sport, mais qui ne doit pas être négligé ne serait-ce que pour son pouvoir d'entraînement, d'incitation. Votre Rapporteur voudrait seulement rappeler au Sénat que dans une certaine mesure, notamment dans celle des crédits qui lui sont accordés à cet effet, le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est responsable de la lutte contre ce mal.

Le problème de la délinquance juvénile ne relève pas directement de la compétence du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui s'y intéresse vivement cependant, du fait de sa vocation morale de veiller à la protection de l'importante fraction de la population française dont il a la charge.

La délinquance juvénile, ainsi que le tableau suivant l'indique, est en légère progression en France.

ANNEE	DELINQUANTS	MINEURS EN DANGER (Ordonnance du 23 décembre 1958 sur la protection de l'enfance.)
1963	38.472	43.799
1964	42.570	47.285
1965	44.100	49.100

Cette progression est un peu supérieure à la courbe démographique, mais la gravité des délits ne s'accroît pas.

75 % des délits commis sont des vols dont moitié des vols de véhicules.

25 % des délits représentent les coups et blessures volontaires ou accidentels, les attentats à la pudeur ou aux mœurs et les actes de vandalisme.

Les organismes de prévention se sont créés grâce à des initiatives privées dans le but de trouver un remède à la délinquance juvénile dans les grands centres en particulier.

Les uns se sont occupés de pré-adolescents vivant dans des conditions affectives et sociales difficiles, voire en danger moral dans un secteur surpeuplé. Ils se sont « appuyés » sur un local et ont créé les « clubs de prévention ».

D'autres ont créé les « équipes de rue » dans un secteur névralgique, s'adressant particulièrement aux meneurs de bande, aux grands adolescents asociaux. Ils ont centré leur action « sur la rue », sur la rééducation en milieu ouvert.

Clubs et équipes de prévention se sont groupés au sein de diverses associations régies par la loi de 1901, lesquelles se sont fédérées sur le plan national et parfois régional.

Au plan national, par arrêté ministériel du 14 mai 1963, a été créé auprès du Premier Ministre un organisme officiel, le « Comité National des Clubs et Equipes de Prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse », dont le but est :

— d'intensifier l'action entreprise en faveur de la jeunesse en danger moral ;

— de servir de trait d'union entre les initiatives privées et les pouvoirs publics.

Parallèlement, une commission interministérielle réunit les Ministères responsables (Affaires sociales, Jeunesse et Sports) et les collectivités locales contribuant au financement des clubs et équipes de prévention.

Le Comité national des Clubs et Equipes de Prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse a recensé 39 organismes de cette nature en 1963, 70 en 1964, 80 en 1965.

Leur budget est pris en charge essentiellement par les conseils généraux sur les crédits d'aide sociale à l'enfance. Ces subventions sont complétées par d'autres provenant des caisses d'allocations familiales et du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Celui-ci soutient financièrement les clubs et équipes de prévention à l'échelon régional par prélèvement sur les crédits déconcentrés dont sont responsables les services académiques de la jeunesse et des sports.

En 1964, le budget des clubs et équipes de prévention s'élevait à :

— 2.120.750 pour la région parisienne ;

— 1.894.750 pour la province.

Il a été du même ordre pour les années 1965 et 1966.

On peut considérer que le financement de ce budget se fait avec les variantes selon les départements, mais avec une moyenne de prise en charge allant de 65 à 80 % par les pouvoirs publics :

— Préfecture (crédits aide sociale à l'enfance).....	45 %
— Ministère des Affaires sociales.....	14 %
— Ministère de la Jeunesse et des Sports.....	11 %
— Caisse des Allocations familiales.....	10 %

V. — Equipement sportif de la région parisienne.

Votre Rapporteur sait que le Sénat est très attaché à l'étude des efforts accomplis en faveur de l'équipement sportif et socio-éducatif dans chacune des régions de France. Il ne lui a pas été loisible d'effectuer un travail d'analyse et de regroupement pour toute la France. Il se contentera, cette année, de donner quelques précisions sur la région parisienne.

1° Loi de programme 1962-1965 :

Il n'est pas possible de donner un bilan afférent à chacune des années 1964 et 1965 car le Ministère de la Jeunesse et des Sports, pour rendre compte de l'exécution de la première loi de programme, a dressé un bilan global.

C'est ce bilan portant sur quatre années qui est analysé dans le tableau suivant :

	LOI-PROGRAMME	PLAN biennal scolaire.	TOTAUX
<i>1° Opérations terminées au 31 décembre 1965.</i>			
65 terrains de jeux :			
Acquisitions	4	>	4
Stades omnisports.....	6	>	6
Grands jeux.....	26	>	26
Petits jeux.....	2	10	12
Aménagements	14	3	17
10 piscines :			
Couvertes	6	>	6
Plein air.....	4	>	4
45 gymnases :			
Salles de sports.....	4	>	4
Gymnases	21	10	31
42 maisons et foyers.....	42	>	42
2 campings	2	>	2
68 colonies de vacances.....	68	>	68
7 centres aérés.....	7	>	7
1 base de plein air.....	1	>	1
<i>2° Opérations en cours.</i>			
174 terrains de jeux :			
Acquisitions	3	>	3
Stades omnisports.....	13	>	13
Grands jeux.....	65	7	72
Petits jeux.....	21	59	80
Aménagements	5	1	6
47 piscines :			
Couvertes	33	5	38
Plein air.....	9	>	9
103 gymnases :			
Salles de sports.....	8	3	11
Gymnases	23	69	92
28 maisons et foyers.....	28	>	28
2 campings	2	>	2
35 colonies de vacances.....	35	>	35
6 centres aérés.....	6	>	6
3 centres d'accueil.....	3	>	3

2° Pour l'année 1966, dans l'attente du bilan définitif qui sera fait dans le courant du premier semestre 1967, d'après l'inventaire dressé par les différents départements, c'est le détail des opérations programmées à l'échelon départemental et régional qui peut être actuellement donné.

Région de Paris. — Opérations prévues pour 1966.

Equipement sportif :

Terrains de sports :

— acquisition	1
— stades omnisports	12
— terrains de grands jeux	6
— terrains de petits jeux	3

Piscines :

— couvertes	8
— plein air	1

Salles de sports

2

Gymnases

20

Divers :

— piste couverte	1
— centre hippique	1
— centre nautique	1

Equipement socio-éducatif et centres de vacances :

Maisons, foyers

13

Locaux mouvement

1

Centres d'accueil

3

Bases de plein air

2

Colonies de vacances { installations

6

{ aménagements

2

Centre aéré

1

Conclusions.

Faut-il réaffirmer ce que votre Commission disait l'année dernière à l'occasion de l'examen du budget ? Sa doctrine est la même, les insuffisances sont semblables. Sans doute, nous dira-t-on, un Ministère est né qui a l'intention de s'informer sur les problèmes de la jeunesse auprès des adolescents eux-mêmes et, ensuite, à partir des éléments recueillis, élaborer une politique de la jeunesse. Serait-ce dire qu'il n'y en avait point, qu'il n'existait que des actions plus ou moins disparates ? Nous ne nous arrêterons pas à cette constatation désabusée, non plus qu'à l'amertume qui naît de la lecture d'un budget assez pauvre ; dans l'ensemble, les budgets qui concernent la culture, l'éducation des enfants, les sports, ne sont pas ceux auxquels le Gouvernement accorde le plus d'importance. Parmi eux, celui de la jeunesse et des sports n'a jamais été très richement doté.

Tournons-nous vers l'avenir, espérons que l'entreprise commencée par le premier Ministre de la Jeunesse et des Sports ne sera pas sans lendemain et, qu'enfin, en automne 1967, le Sénat pourra analyser et juger la politique dont le Ministère aura tracé les grandes lignes. Il est bien tard, certes, mais enfin il serait encore plus dangereux d'attendre plus longtemps.

Votre Commission des Affaires culturelles accorde au Ministère le préjugé favorable en se réservant de procéder à un examen plus sévère lors du prochain budget.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi de finances qui vous est soumis.